



**ENSP**

ÉCOLE NATIONALE DE  
LA SANTÉ PUBLIQUE

**RENNES**

---

**CAFDES**

**Promotion 2004**

**Enfance**

---

**FAVORISER LA PARENTALITÉ EN ADAPTANT LES MODES DE  
PRISE EN CHARGE DES MINEURS SOUS PROTECTION DANS UNE  
M.E.C.S.**

**Noël LE MESTRE**

---

## Remerciements

---

Je remercie

Tous les enfants et leurs familles qui, de par les difficultés qu'ils me posent, m'obligent à sans cesse chercher des solutions innovantes afin de répondre aux problèmes posés.

Les formateurs de l'IRFFD, et en particulier Madame Véronique PIERSON directrice du CHRS ISSUE qui m'a guidé dans la rédaction de ce mémoire.

M. BARBEZIER, Directeur de L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE,

M. CHICLET, Directeur de la MECS L'OUSTAL,

M. CRUVELLIER, Directeur Adjoint de la MECS CLARENCE dans le Gard.

M. DESCAMPS, Directeur du CAT KENNEDY,

M. DUREY Bernard, Consultant et Psychanalyste,

M. GRISONI, Directeur de MECS,

M. KAUFMAN Directeur de l'institut de rééducation BOURNEVILLE,

M. ACARY Directeur Adjoint de l'institut de rééducation BOURNEVILLE,

Mme KREMSKY FREY, Attachée Territoriale de L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M LARDY Directeur du SOAE de BEZIERS

M. LORIOT, Directeur Adjoint du placement familial de l'association MONTJOIE,

M. MARC, Directeur de la MECS BON SECOURS,

Qui m'ont aidé dans mes recherches

Mes collègues de promotion et plus particulièrement notre groupe de travail :

Marie GANDON, Sylvie GIORDANO, Anne LAMBOTTE, Jean Pierre RISO .

Mes collègues de travail.

Mon épouse et mes enfants.

Monique LE MESTRE qui a contribué à la présentation de ce mémoire

Les membres du conseil d'administration

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES SIGLES UTILISES.....	4
INTRODUCTION.....	1
1 DE L'ENFERMEMENT A LA PROTECTION .....	3
<b>1.1 HISTOIRE DU RECUEIL D'ENFANTS.....</b>	<b>3</b>
1.1.1 Les origines .....	3
1.1.2 L'évolution d'après-guerre .....	7
1.1.3 L'Association Notre-Dame de Lenne.....	8
1.1.4 Une institution en évolution.....	9
<b>1.2 UNE POPULATION A PROTÉGER.....</b>	<b>12</b>
1.2.1 Les mineurs en danger .....	12
1.2.2 Les facteurs de danger .....	13
1.2.3 Les mineurs placés à Actions Jeunes .....	17
<b>1.3 UN DISPOSITIF DE PROTECTION.....</b>	<b>19</b>
1.3.1 Les mesures de protection judiciaire .....	19
1.3.2 L'Aide Sociale à l'Enfance et la protection de la maltraitance .....	20
1.3.3 Des droits nouveaux pour l'usager .....	24
<b>1.4 L'ENFANT AU REGARD DE LA FAMILLE .....</b>	<b>26</b>
1.4.1 La politique de la famille .....	26
1.4.2 La réforme de l'autorité parentale.....	27
1.4.3 La parentalité .....	28
1.4.4 Les nouvelles formes de familles .....	30
<b>1.5 LE CONCEPT DU LIEN. ....</b>	<b>32</b>
1.5.1 Le développement de l'attachement.....	32
1.5.2 Le lien pathogène.....	33
1.5.3 La séparation, un moindre mal .....	33
1.5.4 L'internat comme lieu de réparation .....	34
<b>Conclusion de la première partie.....</b>	<b>36</b>

<b>2 AMELIORER LES MODES DE PRISE EN CHARGE .....</b>	<b>37</b>
<b>2.1 TRANSFORMER LES MODES D'ACCUEIL.....</b>	<b>38</b>
2.1.1 L'évolution démographique .....	38
2.1.2 Une démarche concertée.....	39
2.1.3 L'action éducative renforcée à domicile.....	41
2.1.4 Le placement alterné .....	43
2.1.5 L'accueil mère- enfant .....	45
2.1.6 La médiation un service nécessaire.....	46
<b>2.2 ASSOCIER LA FAMILLE .....</b>	<b>48</b>
2.2.1 Le travail avec la famille .....	48
2.2.2 Le projet individualisé.....	49
2.2.3 Le travail en partenariat.....	50
<b>2.3 ETHIQUE, EVALUATION ET DEMARCHE QUALITE.....</b>	<b>52</b>
2.3.1 L'éthique .....	52
2.3.2 Evaluation et démarche qualité .....	54
2.3.3 Guide de bonnes pratiques .....	58
<b>2.4 MANAGER LE CHANGEMENT .....</b>	<b>59</b>
2.4.1 Créer un groupe de pilotage. ....	59
2.4.2 Développer un esprit maison .....	60
2.4.3 Planifier l'action .....	61
<b>2.5 ASSOCIER LE PERSONNEL.....</b>	<b>62</b>
2.5.1 Prendre en compte les instances représentatives du personnel .....	62
2.5.2 L'entretien individuel d'évaluation .....	63
2.5.3 La formation .....	63
2.5.4 Mobilité et recrutement du personnel.....	64
<b>2.6 POLITIQUE D'ETABLISSEMENT ET PROJET BUDGÉTAIRE .....</b>	<b>65</b>
2.6.1 Le directeur interface entre l'association et l'administration.....	65
2.6.2 Budget de l'accueil mère enfant.....	66
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>69</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>I</b>

---

Liste des sigles utilisés

---

AED	Assistance Educative à Domicile
AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert
AERD	Action Educative Renforcée à Domicile
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CMPP	Centre Médico Psychopédagogique
CREAI	Centre régional de l'enfance inadaptée
CROSMS	Comité régional des institutions sociales et médico sociales
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
DIF	Délégation Interministérielle à la Famille
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
IRP	Instances représentatives du personnel
ODAS	Observatoire Départemental de l'Action Sociale
REAAP	Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
SAPMN	Service d'adaptation progressif en milieu naturel
SNATEM	Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée
URIOPS	Union régionale des organismes sanitaires et sociaux

Les mineurs en difficultés ont toujours préoccupé la société. Jugés coupables de leur situation, ils font l'objet de mise à l'écart et d'enfermement par la société dans des structures coercitives. L'évolution des connaissances, de la psychologie de l'enfant, d'un courant humaniste, amènent les juges et les psychiatres à prendre en compte la responsabilité des parents dans la recherche de l'origine des problèmes rencontrés ou posés par les enfants. Cette nouvelle approche des difficultés des jeunes amènera le développement de structures diverses, relevant tantôt du service public tantôt d'œuvres charitables. Le recueil des enfants passe alors sous le régime de l'assistance.

Cette forme de pensée qui invalide les parents prendra tout son essor après la guerre 39- 45 et verra se développer sur tout le territoire français de nombreuses structures sous le régime de la protection. La substitution des fonctions parentales sera le modèle d'intervention dominant proposé dans les institutions.

Depuis une vingtaine d'années, les réformes politiques amènent à repenser les places respectives des parents et de l'intervention de l'Etat. La réforme des annexes XXIV (décret de 1989) qui prévoit d'associer la famille en est un témoin important dans le secteur de l'enfance inadaptée. La place des parents des mineurs sous protection évolue plus lentement mais les récentes réformes des lois concernant l'assistance éducative, l'autorité parentale et les institutions sociales et médico-sociales conduisent au changement. La prise en considération de la famille devient de plus en plus importante. Elle se décline sous des aspects politiques, administratifs, juridiques et cliniques.

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont au cœur de cette évolution nécessaire. De cette place de substitution à laquelle elles étaient assignées, elles sont invitées au changement, dans ce paradoxe qui leur demande de protéger les enfants des parents maltraitants, mais qui les sollicite également dans la reprise du lien parent- enfant. Entre l'établissement qui protège les mineurs en danger et le maintien à domicile, il est nécessaire de penser des mesures intermédiaires qui favorisent la parentalité.

Cette diversification des modes de prise en charge doit être abordée au vu de la croissance démographique constante dans le département de l'Hérault et dans le cadre du schéma départemental. Elle peut être envisagée par des moyens simples reconsidérant la place de la famille mais aussi par la création de services de soutien à la parentalité. Cette évolution doit se faire dans une démarche qui permet d'évaluer la qualité et l'efficacité de la prestation. Elle implique pour le directeur une prise de risque non négligeable qu'il faut prendre en

compte dans le maintien des enfants à domicile. Nous allons tenter d'éclairer cette injonction paradoxale confiée au directeur d'établissement chargé de donner sens et faire évoluer les prises en charge à savoir protéger l'enfant tout en maintenant le lien.

Dans un premier temps nous ferons un retour dans l'histoire dans laquelle s'enracinent les modèles et les pratiques. Nous préciserons quelle est la population concernée par les mesures de protection et aborderons les textes qui régissent la protection des mineurs et le droit des familles. La question de la parentalité sera abordée et il sera alors utile de préciser le concept clinique du lien parent-enfant et de ses défaillances.

Les maisons d'enfants à caractère social sont les produits d'une longue histoire : celle de l'enfermement des mineurs abandonnés et des vagabonds. En voici un bref rappel illustré notamment sur la région de Montpellier.

### 1.1 HISTOIRE DU RECUEIL D'ENFANTS

#### 1.1.1 Les origines

Les recherches bibliographiques que j'ai effectuées et la situation géographique me ramènent à 1160, à cette époque Guy Comte de Montpellier<sup>1</sup> fonde l'ordre du St ESPRIT qui commence à recueillir "les enfants trouvés" dans les monastères. Les mots d'ordres, pour ces enfants, sont alors la compassion et la protection sans que leur soit signifié l'abandon par leurs parents.

En 1638, Vincent de Paul découvre la situation des enfants trouvés et organise « l'hôpital des enfants trouvés »<sup>2</sup> et le placement des enfants à la campagne.

En 1639, un édit royal donne au père le droit de correction paternelle sur ses enfants et la possibilité de les faire interner par la puissance publique : si «l'autorité du père est bafouée, la paix familiale compromise ou que le père avait de graves sujets de mécontentement»<sup>3</sup>.

Il faut souligner qu'à cette époque, la majorité est à 25 ans pour les filles et à 30 ans pour les garçons.

En 1793 la loi du 28 juin fait «obligation pour la Nation de s'occuper des enfants abandonnés et trouvés. Ils prendront le nom d'orphelin, d'où le nom d'orphelinat pour les établissements les accueillant»<sup>4</sup>. L'assistance n'est plus seulement une question de charité mais elle devient un droit.

---

<sup>1</sup> CAPUL Maurice, LEMAY Michel, *L'éducation spécialisée*, p28.

<sup>2</sup> VERDIER Pierre, *Le guide de l'aide sociale à l'enfance*, p16.

<sup>3</sup> La protection des mineurs et la prévention des mauvais traitements en France. Consulté octobre 2003, source internet : <http://www.allo119.org/adultes/protecfrence/savoirplus.html>

<sup>4</sup> VERDIER Pierre *Le guide de l'aide sociale à l'enfance*, p16

La loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus institue trois catégories d'établissements :

- Les maisons d'arrêt enfermant les mineurs de moins de 16 ans en détention préventive, les mineurs de moins de 21 ans au titre de la correction paternelle, les mineurs délinquants condamnés à moins de six mois de détention ;
- Les colonies pénitentiaires, publiques ou privées, qui reçoivent des mineurs de moins de 16 ans acquittés pour manque de discernement et des jeunes condamnés dont la peine est comprise entre six mois et deux ans d'emprisonnement ;
- Les colonies correctionnelles, qui reçoivent les mineurs de moins de 16 ans condamnés à plus de deux ans d'emprisonnement, les mineurs qui dans les colonies pénitentiaires sont considérés comme insoumis, les majeurs de 21 ans en fin de peine.<sup>5</sup>

Les colonies pénitentiaires les plus connues sont :

#### La colonie agricole de Mettray

Ouverte le 22 janvier 1840, près de Tours, «les sentiments du juste, l'amour de la famille, les affections...l'affectuosité.»<sup>6</sup> sont au cœur de la pédagogie et ses résultats jugés tout d'abord satisfaisants. Elle fermera ses portes, 100 ans après, suite aux scandales relatifs aux conditions de vie et de maltraitance des jeunes colons.

#### La colonie agricole et maritime de Belle-Isle en Mer

Créée le 29 mai 1880 afin de diversifier les modes de formation, elle est chargée de former les novices de la marine. Son fonctionnement est basé sur «la tradition disciplinaire de la marine...»<sup>7</sup>. Siège d'une émeute violente en 1934, elle deviendra institut d'éducation surveillée et fermera en 1977.

#### La colonie pénitentiaire publique à vocation industrielle d'Aniane

Créée en 1886 au sein d'une ancienne Abbaye dans l'Hérault, elle est chargée de la formation des tourneurs et des ajusteurs de la marine et devient maison d'éducation correctionnelle en 1895. L'avènement de l'ordonnance de 1945 la transformera en institut public d'éducation surveillée ; dans les années 70-80 elle deviendra institut spécial d'éducation surveillée et fermera définitivement ses portes en 1992.

---

<sup>5</sup> GAILAC Henri, *Les maisons de correction 1830 1945*, Edition CUJAS 1971, p 108.

<sup>6</sup> Idem p84.

<sup>7</sup> Ibid. p163.

En raison des excès constatés dans l'exercice de la puissance paternelle, le législateur prendra les premières dispositions pour protéger les enfants :

- La loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

Elle donne au tribunal civil le pouvoir de : «prononcer la déchéance des droits des parents, auteurs de mauvais traitements sur leurs enfants, ces derniers pouvant être confiés à l'assistance publique ou à une œuvre charitable»<sup>8</sup> Cette loi fait apparaître une nouvelle catégorie d'enfants : les enfants moralement abandonnés.

- La loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

Cette loi correctionnalise les coups et les privations à enfants. Les peines sont aggravées si l'auteur est l'ascendant ou le gardien de l'enfant. Elle permet au juge de confier le mineur à un parent, à une institution charitable ou à l'assistance publique. Certains mineurs qui devaient être protégés seront malheureusement orientés vers les maisons de correction par manque de structure adaptée.

De 1912 à 1944 s'élabore la notion d'enfant en danger :

- La loi du 22 juillet 1912 crée les tribunaux pour enfants, organise une législation pénale pour les enfants mineurs se substituant aux mesures répressives, définit l'irresponsabilité pénale pour les mineurs de moins de 13 ans. Les juges peuvent ordonner des mesures d'éducation surveillée permettant la surveillance du mineur dans sa famille.

Les motifs de placements évoqués à cette époque portent sur le renvoi de l'école, le vol, les mauvaises fréquentations, l'indiscipline, le vagabondage. Pascale QUINCY-LEFEBRE évoque l'hérédité<sup>9</sup> comme la cause principale citée au XIX siècle des difficultés des enfants. L'enfant est placé sous le régime de la punition et de l'éloignement, les visites des familles ne sont pas encouragées.

---

<sup>8</sup> BELLAMY Eric, GABEL Marceline, PADIEU Hélène,

*Protection de l'enfance mieux comprendre les circuits mieux connaître les dangers*, rapport ODAS, AVRIL 1999, p9 source Internet [http : //www.odas.net/](http://www.odas.net/), consulté en octobre 2003

<sup>9</sup> QUINCY-LEFEBVRE Pascale *Familles, institutions et déviances une histoire de l'enfance difficile*, p.35.

A partir de 1914, le docteur Georges HEUYER, fondateur de la neuropsychiatrie infantile, évoque les «tendances constitutionnelles de nature affective qui traduisent les réactions de l'enfant aux conditions du milieu extérieur...»<sup>10</sup>. Les causes de l'hérédité commencent à être remises en question au profit d'une interrogation de la relation parent- enfant.

Entre les deux guerres, sous l'influence de la psychanalyse, des services de consultation ouvrent leurs portes. Ils viennent interroger les causes de dissociation familiale. L'investigation sur l'histoire familiale apparaît comme un moyen de compréhension des troubles de l'enfant. La famille ne semble pas pour autant pouvoir être prise en considération pour l'amélioration de la situation de l'enfant : «Nous utiliserons les enfants débiles, nous amenderons les pervers, mais je doute que nous puissions jamais modifier avantageusement l'état d'esprit des parents... »<sup>11</sup> (Georges HEUYER cité par Michel CHAUVIERE).

L'éloignement de l'enfant de sa famille, en complément des consultations psychiatriques, se réalise à la demande des parents qui ne peuvent plus s'occuper de leurs enfants. La séparation est parfois également souhaitée par le médecin, afin de lui donner de meilleures conditions d'hygiène, de morale et d'éducation.

L'éloignement à la campagne est préconisé dans les internats, les sociétés de patronage et les maisons du BON PASTEUR, selon les difficultés présentées par les enfants et les places disponibles. Les sociétés de patronage utiliseront les familles vivant à la campagne pour les placements : les enfants fourniront et apprendront un travail.

- En 1935, le décret-loi du 30 octobre sur la protection de l'enfance dépénalise le vagabondage. Un deuxième décret abroge la correction paternelle et la transforme en possibilité de placement en maison d'éducation surveillée ou en institution. Enfin, ce dernier organise l'assistance éducative lorsque "la sécurité, la moralité ou l'éducation sont gravement compromises par le fait des père et mère." Ce texte pose les bases de l'assistance éducative actuelle, il permet de confier les mineurs à des institutions charitables.

Nous voyons que la logique de l'enfermement a longtemps été le modèle de référence de la protection de mineurs ; ce modèle évoluera après la guerre de 39-45.

---

<sup>10</sup> HEUYER George cité par Pascale QUINCY - LEFEBVRE, déjà cité, p 284.

<sup>11</sup> CHAUVIERE Michel, *Enfance inadapté héritage de vichy*, éditions ouvrières 1987, p76.

### 1.1.2 L'évolution d'après-guerre

C'est après la seconde guerre mondiale sous l'influence des résistants français et de l'avocate Hélène CHAMPINCHI<sup>12</sup> que va être réformée la justice des mineurs. Elle donnera lieu à l'élaboration de l'ordonnance du 2 février 1945.

Remplaçant la loi de 1912, elle proclame la prééminence de l'éducatif sur le répressif. Le Garde des Sceaux nomme au sein de chaque tribunal un magistrat spécialisé qui prend le nom de Juge des Enfants. Il siège au sein d'un nouveau tribunal : le Tribunal pour Enfants.

Dans cette période d'après-guerre vont se développer les maisons d'enfants, installées sur tout le territoire dans les monastères et les châteaux. Le personnel de l'internat travaille sur le mode de don de soi : les jeunes salariés doivent faire vœu : « d'obéissance... de chasteté... et de pauvreté. »<sup>13</sup>

Les groupes d'accueil doivent reproduire les caractéristiques des familles, et les éducateurs doivent exercer les rôles parentaux qu'ils avaient connus dans leur enfance.

Les familles quant à elles sont alors mal considérées. Ces idées persistent de nombreuses années, ainsi Fernand CORTEZ conseiller technique du CREAL explique : « Il existe hélas ! De mauvaises, de très mauvaises familles, et beaucoup de très médiocres. »<sup>14</sup>

En 1958, l'ordonnance du 23 décembre, reprenant les lois de 1889 et 1898, organise la protection des mineurs sous la forme de l'assistance éducative dont nous verrons l'évolution (article 375 et suivants du code civil).

Depuis la seconde guerre mondiale, la substitution du rôle des parents considérés défailants, est le modèle de référence et subsiste encore dans les pratiques. La congrégation NOTRE-DAME DE LENNE développera un accueil dans ce modèle de substitution.

---

<sup>12</sup> Histoire de la protection judiciaire de la jeunesse, source internet

<http://www.justice.gouv.fr/minister/histopij4.htm#fevrier> consulté février 2003

<sup>13</sup> CORTEZ Fernand, *L'internat d'aujourd'hui*, éditions ESF 1979, Page 15-16.

<sup>14</sup> Idem, page 22.

### 1.1.3 L'Association Notre-Dame de Lenne

En 1918, à LENNE dans l'Aveyron, Mademoiselle DELHON prend en pension un enfant abandonné. Le nombre d'enfants accueillis se multiplie et des jeunes filles de la région désireuses de consacrer leur vie aux plus petits en élevant et éduquant ces enfants abandonnés la rejoignent, c'est ainsi que débuta l'œuvre de bienfaisance.

Pour donner un statut juridique à cette action, le Révérend GONZALVE qui arrive de Toulouse pour les aider, rédige les statuts de l'association «NOTRE-DAME DE LENNE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE » qui voit le jour en 1928.

L'association se donne pour but : « De secourir les jeunes enfants et adolescents réellement ou moralement abandonnés, même ceux du premier âge, en leur donnant les soins nécessaires et en leur assurant sécurité, affection, éducation et ouverture sur la vie. »<sup>15</sup>

Les œuvres de LENNE qui accueillent des orphelins et des enfants asthmatiques ne vivent alors que de dons et de legs, recueillis par les membres de l'association.

En 1933, une famille de Pignan loue à l'association une abbaye cistercienne dite du VIGNOGOUL située à proximité de Montpellier, dans l'Hérault. De nombreux travaux sont effectués pour héberger en dortoir une vingtaine de garçons âgés de plus de 15 ans. En 1944, l'abbaye est léguée à l'association avec les terres environnantes. L'établissement prend le nom de « MAISON D'ENFANTS LE VIGNOGOUL »

La nécessité de compléter le personnel religieux par des laïques conduit l'association à solliciter l'agrément du Ministère de la Santé. L'origine religieuse de cette association est commune à nombre de structures de l'Hérault accueillant des enfants, les noms en témoignent : NAZARETH, BON SECOURS, L'ENCLOS ST FRANCOIS, NOTRE DAME DE LA SALETTE. Les religieuses prenaient place et fonction des parents dans les tâches de la vie quotidienne. Nombre témoignages d'anciens accueillis qui reviennent voir les lieux de leur enfance nous racontent leur attachement positif à ces personnes, aussi douloureux soit-il dans sa contrepartie, à savoir la rupture avec la famille. Ces témoignages de l'histoire sont importants dans ma pratique de direction : ils m'indiquent les pistes à suivre en termes de lien à maintenir avec la famille pour les mineurs. Si le placement des enfants a tout d'abord été répressif, il évolue vers la notion d'enfant en danger. La procédure de protection de l'enfant en danger s'est substituée au recueil d'enfants abandonnés, la MECS évolue également dans ses pratiques.

---

<sup>15</sup> Extrait des statuts de l'association Notre Dame de Lenne

#### 1.1.4 Une institution en évolution

La maison d'enfants du VIGNOGOUL va se structurer au cours des années. Elle commence à percevoir un prix de journée en 1968. En 1970, l'établissement accueille des enfants de 3 à 14 ans en section sociale et sanitaire, une extension de l'agrément, en 1976, permettra d'accueillir les enfants jusqu'à 18 ans. En 1979 la section sanitaire est supprimée et l'établissement de LENNE, dans l'Aveyron, ferme en 1980 en raison des nouvelles directives relatives au rapprochement des enfants de leur lieu de résidence habituelle. En 1980 l'établissement obtient un agrément du Conseil Général comme maison d'enfants à caractère social, dénommé le VIGNOGOUL.

Une habilitation justice attribuée le 30 mars 2001, par la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au titre de l'article 375 du Code Civil, complète l'agrément Aide Sociale à l'Enfance (ASE) attribué par le Conseil Général de l'Hérault.

A partir des années 80, prenant en compte le rapport BIANCO LAMY <sup>16</sup> qui préconise la fermeture des gros internats et afin de répondre aux besoins des enfants, l'association prend le parti de créer des structures se rapprochant au plus près d'un modèle de taille familiale. Partant d'une structure de 80 enfants, elle s'est réorganisée sous la forme de petites unités familiales.

Le directeur en place fera évoluer l'accueil en petites structures sous forme de villas. Cette transformation était nécessaire pour favoriser le côté convivial et familial de la prise en charge.

La villa dite " Les CROCUS" ouvrira ses portes en 1982. Elle se situe dans Montpellier et héberge sept jeunes, garçons et filles en chambres de deux. L'histoire de cette structure (dont la prise en compte des voisins les plus proches) permet de dire aujourd'hui que l'environnement participe à la socialisation des jeunes accueillis.

En 1985, la villa dite "Les GENEVRIERS" est inaugurée dans un autre quartier de Montpellier pour huit jeunes.

En 1993 suite à un audit qui mène à une réorganisation de l'établissement, la MECS prend l'appellation d' ACTIONS JEUNES

La même année le foyer "Les ACACIAS " ouvre dans un village près de Montpellier pour huit jeunes. Il ferme ses portes en 1997, en raison de difficultés posées par les jeunes accueillis

---

<sup>16</sup> BIANCO J.L., LAMY P *L'Aide à l'enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités.* Etudes et documents, ministère de la santé et de la sécurité sociale,

au voisinage. Une villa s'implante à nouveau dans un autre village, St Jean-de-Védas, la même année et est toujours en fonctionnement.

Sur le site d'origine de l'ABBAYE de VIGNOGOUL se poursuit l'accueil de neuf jeunes. Ce lieu constitué d'une grande maison récemment rénovée comporte neuf chambres avec salles de bains individuelles qui permettent de préserver l'intimité de chacun. Il est complété par un terrain de sports en asphalte aménagé pour les jeux collectifs. L'intérêt de cette structure est l'espace mis à disposition, les grandes surfaces d'accueil et de jeux facilitant les temps de rencontre sans crainte de perturbation de l'environnement ; en contrepartie son implantation implique de nombreux transports pour assurer la scolarité et les loisirs.

Un studio complète cette organisation à l'intérieur de la structure d'origine, ce qui porte le nombre de lits à 33, pour un agrément de 32 jeunes.

10% d'entre eux sont âgés de 7 à 10 ans

49% sont âgés de 11 à 14 ans

41% sont âgés de 15 à 18 ans.

La restructuration de l'établissement a permis de faire évoluer :

- les activités des enfants, organisées auparavant sous le mode collectif d'ateliers éducatifs au sein de l'institution et qui se réorganisent au profit d'activités à l'extérieur,
- le travail des éducateurs de la prise en charge de groupe vers des accompagnements individualisés,
- la prise en compte des parents.

Elle n'est pas sans incidence sur un plan financier, le tableau comparatif des prix de journée dans l'Hérault en témoigne. Il situe le prix journée d'actions jeunes juste au-dessous du prix de journée moyen. La configuration des structures, le petit effectif des groupes d' ACTIONS JEUNES comparé à des groupes de 10 à 12 enfants dans les autres institutions explique en partie la différence de prix de journée.

### Tableau comparatif des prix de journée<sup>17</sup>

OUSTAL	166€ <del>96</del>
JEAN GAIHAC	122€ <del>29</del>
BALDY	121€ <del>35</del>
MARIE CAIZERGUES	144€ <del>13</del>
ACTION JEUNES	151€ <del>86</del>
BON SECOURS	128€ <del>44</del>
PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	125€ <del>58</del>
ABRI LANGUDOCIEN	149€ <del>93</del>
ABRI LANGUEDOCIEN ENFANT	125€ <del>11</del>
ENCLOS ST FRANCOIS	147€ <del>62</del>
SERVICE D'ORIENTATION ET D'ACTION EDUCATIVE	153€ <del>49</del>
SERVICE D'ORIENTATION ET D'ACTION EDUCATIVE D'URGENCE	278€ <del>78</del>
<b>MOYENNE</b>	<b>152€<del>31</del></b>

Cette configuration a été accompagnée par le département, elle sert de référence pour d'autres restructurations en cours.

Le développement de l'accueil à Actions Jeunes se poursuit au travers des changements dans la société, et la définition des critères sur le risque et le danger pour lesquels j'apporterai quelques précisions.

---

<sup>17</sup> Département de l'Hérault, *Aide sociale à l'enfance campagne budgétaire bilan 2003 2004*, p 23 septembre 2003

## 1.2 UNE POPULATION A PROTÉGER

Les mineurs en danger relèvent des décisions du Juge des Enfants et du Conseil Général. Le service de l'aide sociale à l'enfance vient de voir ses prérogatives étendues dans les départements qui le souhaitent pour la mise en œuvre des mesures d'assistances éducatives(AEMO et placement) par La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Afin de définir qui sont les mineurs en danger, je reprendrai les définitions apportées par l'Observatoire National de l'Action Sociale décentralisée (ODAS)<sup>18</sup>.

### 1.2.1 Les mineurs en danger

Selon l'ODAS, les enfants en danger sont constitués de deux sous-catégories qui sont les enfants maltraités et les enfants en risque :

- « Enfant maltraité : enfant victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ;
- Enfant en risque : enfant qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité <sup>19</sup> ; »

La différence entre les définitions d'enfance en danger ou en risque dépend notamment de la question de la gravité du danger. Francis ALFÖLDI précise «Dans le cas de l'enfant en risque, le dommage menace d'être commis mais il n'y a pas encore eu lieu comme c'est le cas pour l'enfant maltraité ». <sup>20</sup>

Il peut s'agir de maltraitance physiques ou psychiques, Paul DURNING nous précise que « en France, les punitions corporelles sont depuis longtemps interdites en institution, mais les parents et gardiens conservent actuellement un droit de correction, même si ce point fait l'objet de débats, seuls les sévices sont sanctionnables. » <sup>21</sup>

Estimés à 83 000 en 1998 leur nombre n'a cessé d'augmenter, il s'élève à 86000 en 2002, cette augmentation préoccupante m'amène à réfléchir sur les sources de danger et d'imaginer des formes de travail qui éviteraient cette aggravation de la situation

---

<sup>18</sup> BELLAMY Eric, GABEL Marceline, PADIEU Hélène. Déjà cité

<sup>19</sup> idem, p 6

<sup>20</sup> ALFÖLDI Francis *L'évaluation en protection de l'enfance*. Edition Dunod, 2002 p. 24

<sup>21</sup> DURNING Paul *Education familiale acteurs processus et enjeux*. Edition PUF 1999,p172

## Evolution des signalements d'enfants en danger en France de 1998 à 2002 <sup>22</sup>

	1998	1999	2000	2001	2002
Enfants maltraités	19 000	18 500	18 300	18 000	18 500
Enfants en risque	64 000	65 000	67 500	67 500	67 500
<b>Total des enfants en danger</b>	<b>83 000</b>	<b>83 500</b>	<b>85 800</b>	<b>85 500</b>	<b>86 000</b>

Ce rapport met en évidence entre 1998 et 2002, sur le territoire national :

- Une diminution de 2.6% des enfants maltraités ;
- Une progression de 3.5% des enfants en risque pour la même période.

### 1.2.2 Les facteurs de danger

Dans l'analyse de la protection de l'enfance, nombreux facteurs de danger ont été élaborés. L'Observatoire National de l'Action Sociale décentralisée (ODAS) divise en deux groupes la nature des facteurs, ceux relevant des problématiques familiales et ceux de l'environnement social. Les carences éducatives des parents et les séparations sont considérées comme les principaux facteurs de danger et provoquent le nombre le plus important de signalements. Ces carences se regroupent avec d'autres problématiques familiales et sociales, tel que les problèmes psychologiques des parents.

---

<sup>22</sup> *La décentralisation et la protection de l'enfance quelle réponse pour quels dangers*, rapport de l'observatoire de l'action sociale décentralisée, octobre 2003, p5 source Internet consultée en décembre 2003 [http : //www.odas.net/](http://www.odas.net/)

## L'influence des facteurs de danger<sup>23</sup>

FACTEUR DE DANGER	ENFANTS CONCERNES	
	Nombre	% des enfants signalés
<b>PROBLEMATIQUE FAMILIALE</b>		
carence éducative des parents	54 000	63 %
conflits de couples, séparations	30 000	35 %
problèmes psychopathologiques des parents	14 000	16 %
dépendance, alcoolisme, toxicomanie	10 000	12 %
maladie, handicap, décès	4 000	5 %
<b>PROBLEMATIQUE D'ENVIRONNEMENT</b>		
chômage, difficultés financières	13 000	15 %
habitat, environnement	7 000	8 %
errance, marginalité	3 000	3 %
autres	7 000	8 %
<b>Rappel : nombre d'enfants signalés</b>	<b>86 000</b>	

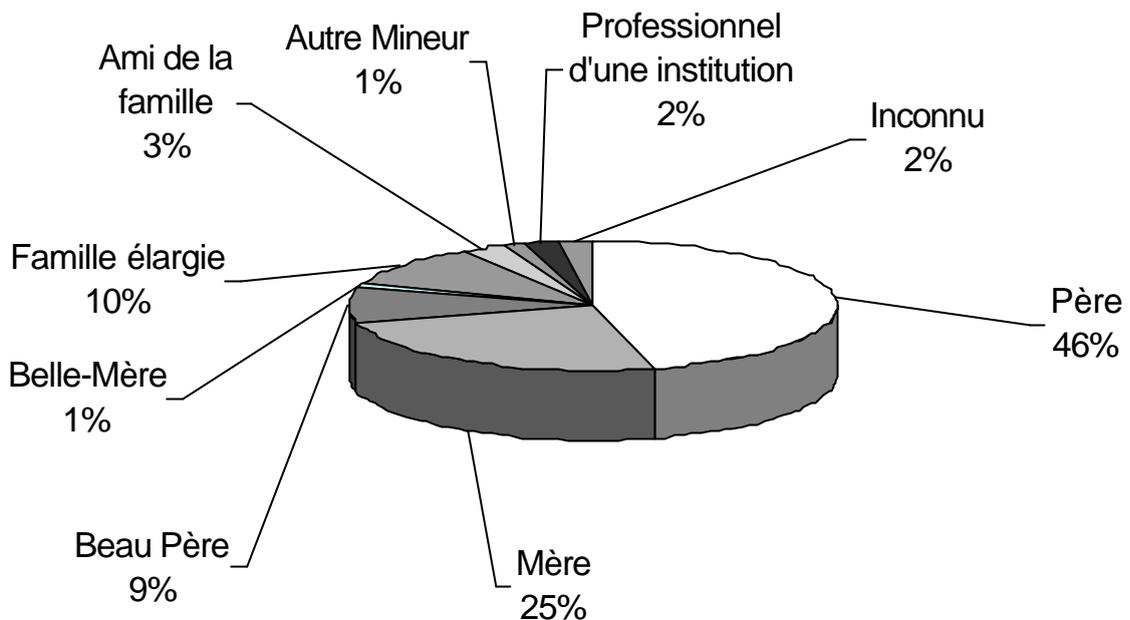
**nb : un enfant peut être concerné par plusieurs facteurs**

*Le rapport de l'ODAS. de 1999 précise :*

### La "répartition des responsabilités des auteurs des mauvais traitements cités en premier"

Père	Mère	Beau-Père	Belle-Mère	Famille élargie	Ami de la famille	Autre Mineur	Professionnel d'une institution	Inconnu	total
46 %	25 %	9 %	1 %	10 %	3 %	1 %	2 %	2 %	<b>100 %</b>

<sup>23</sup> La décentralisation et la protection de l'enfance quelles réponses pour quels dangers déjà cité, p8.



Le père est responsable dans 46 % des cas, la mère pour 25 %, viennent ensuite la famille élargie pour 10 % et le beau-père pour 9 %. Le pourcentage revenant aux professionnels d'une institution ne doit pas être négligé : il nécessite la mise en place de formation sur la prévention de la maltraitance.<sup>24</sup>

#### Auteurs des différents types de mauvais traitements<sup>25</sup>

AUTEURS DES DIFFERENTS TYPES DE MAUVAIS TRAITEMENT	Abus sexuels	Violences physiques	Cruautés mentales	Négligences graves
Parents	60 %	93 %	93 %	96 %
Autres	40 %	7 %	7 %	4 %
dont :				
<i>fratrie et famille</i>	20 %			
<i>personne extérieure</i>	20 %			
<b>ensemble des familles</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<sup>24</sup> Protection de l'enfance mieux comprendre les circuits mieux connaître les dangers, p38, déjà cité

<sup>25</sup> Protection de l'enfance mieux comprendre les circuits mieux connaître les dangers, p 39, déjà cité.

Ce rapport précise que les enfants en danger résident majoritairement dans la famille d'origine.

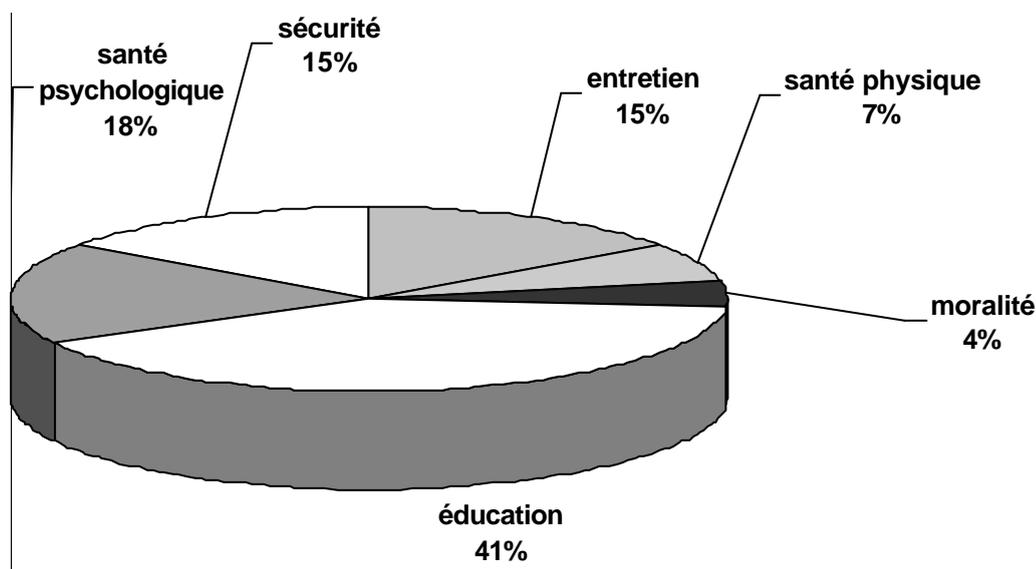
Les facteurs d'isolement et de précarité dans les familles monoparentales semblent accentuer les facteurs de risques<sup>26</sup>. Il en est de même pour la maltraitance où le manque de travail des parents représente un risque important<sup>27</sup>.

Ces statistiques montrent que les risques de mauvais traitement augmentent avec la précarité de la famille. Aider financièrement les familles, favoriser l'insertion économique des parents, faciliter l'accès au travail et aux moyens de garde des enfants pour les familles monoparentales sont les politiques sociales à développer. De plus le soutien aux fonctions parentales tente d'apporter de modèles aux parents qui ont manqué eux-mêmes de modèles structurants.

Enfin le rapport précise que dans les familles recomposées le risque pour la santé psychologique et physique est plus important que dans les autres types de famille.

### Répartition des sources de risque pour chaque classe d'âge<sup>28</sup>

	Enfant lui-même	Famille	Entourage Extra-familial	Institution	Total
0 à 5 ans	4 %	93 %	3 %	0 %	100 %
6 à 11 ans	11 %	86 %	3 %	0 %	100 %
12 à 17 ans	39 %	58 %	3 %	0 %	100 %



<sup>26</sup> Protection de l'enfance mieux comprendre les circuits mieux connaître les dangers, p 45

<sup>27</sup> Idem, p 47

<sup>28</sup> ibidem, p 41

Les deux tableaux précédents montrent que sur un plan national :

- les facteurs de risque sont essentiellement liés à la famille,
- dans 41% des cas, c'est l'éducation qui est compromise.

Ils confirment la nécessité de prendre en compte les parents tout au cours du placement.

### 1.2.3 Les mineurs placés à Actions Jeunes

La situation nationale étant posée, il me paraît possible de comparer les caractéristiques des mineurs placés dans la maison d'enfants Actions Jeunes.

Au 1er mars 2004, les mineurs placés à Action Jeunes sont au nombre de 33 :

17 garçons et 16 filles. Dix sept d'entre eux proviennent de la ville de Montpellier, 12 des villages périphériques, 4 de la ville de Béziers ou de ses alentours. A partir de ma connaissance des situations et des rapports de demande d'admission j'ai établi les types de problématique rencontrés pour les mineurs accueillis dans l'institution.

Plusieurs critères peuvent concerner les enfants.

#### Répartition des principaux facteurs de danger concernant les enfants placés à actions jeunes

FACTEUR DE DANGER	ENFANTS CONCERNES	
	Nombre	% des enfants placés
<b>PROBLEMATIQUE FAMILIALE</b>		
carence éducative des parents	31	94 %
problèmes psychopathologiques des parents	7	21 %
conflits de couples, séparations	4	12 %
dépendance, alcoolisme, toxicomanie	3	9 %
maltraitance	2	6 %
maladie, handicap, décès	1	3 %
<b>PROBLEMATIQUE D'ENVIRONNEMENT</b>		
chômage, difficultés financières	2	6 %
errance, marginalité	2	6 %
habitat, environnement	2	6 %
autres	1	3 %
<b>ENSEMBLE DES FAMILLES</b>	<b>33</b>	

Le tableau précédent témoigne que les carences éducatives interviennent à titre de facteur majoritaire avec 94 % des placements. La nécessité d'apporter un soutien aux parents est évidente à tout moment de la prise en charge.

Dans la majorité des cas un soutien aux parents peut se révéler efficace pour améliorer la qualité de la relation familiale et le développement de l'enfant. Néanmoins dans certaines situations les problèmes psychopathologiques des parents peuvent rendre difficile une fonction parentale adéquate. A ce sujet, le psychiatre Maurice BERGER nous explique : « ou bien le comportement de parents est toujours fortement nocif dans l'actuel ; l'enfant, lors des rencontres, risque d'être soumis de plein fouet à leur pathologie : folie, confusion, perversion, séduction malsaine, menaces, dépression profonde, etc., ce qui l'angoisse et le désorganise durablement ; - ou bien la rencontre réveille chez l'enfant des traces angoissantes du passé ... »<sup>29</sup>. Dans ces situations les plus graves l'organisation de visites médiatisées dans le cadre d'un placement est préconisée. Dans les situations les plus extrêmes le droit de visite est suspendu par décision judiciaire.

Pour mettre en place une politique de réduction des risques et de danger et de permettre le retour des enfants dans leur famille il faut envisager des actions qui soutiennent les parents à travers une meilleure insertion sociale et une aide à la parentalité. Le développement de ces nouveaux dispositifs de soutien aux parents sera abordé dans le chapitre 2 après une analyse des dispositifs de protection de l'enfance.

---

<sup>29</sup> BERGER Maurice *L'échec de la protection de l'enfance*, éditions DUNOD 2003, p113

## 1.3 UN DISPOSITIF DE PROTECTION

### 1.3.1 Les mesures de protection judiciaire

Si un enfant est considéré en danger, les articles 375-3 et suivants du Code Civil donnent au Juge des Enfants le pouvoir de statuer dans le cadre de l'assistance éducative sur les mesures de protections judiciaires :

- les mesures d'actions éducatives en milieu ouvert
- les mesures de placement

Les mesures de protection visent le maintien du lien tant que cela est possible. Elles intègrent néanmoins la possibilité de rupture du lien parental. Les mesures de placement incluent le placement en institution ou le placement familial. L'utilisation de familles d'accueil s'est développée pour prendre en charge les enfants dans un environnement considéré comme moins traumatisant pour l'enfant et plus proche d'un modèle familial.

En 1980, le rapport BIANCO LAMY<sup>30</sup> constatant que trop de placements amenaient à des ruptures familiales préconise le développement du soutien des enfants à domicile. Les services de "milieu ouvert" vont se développer.

Les prises en charge se font de plus en plus au domicile de l'enfant afin de maintenir le lien parent-enfant. Leur activité permet d'apporter aide et soutien à la famille au travers d'entretiens individuels et familiaux, d'organiser des rencontres avec les enseignants, et des d'activités de loisirs, etc. Le but recherché est d'apporter un équilibre aux familles en leur permettant de comprendre les interactions qui les impliquent à partir de leur histoire personnelle.

En phase avec la politique nationale, les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)<sup>31</sup> ou d'assistance éducative à domicile (AED)<sup>32</sup> participent à la prévention des risques. Les données de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger<sup>33</sup>, permettent de repérer la réduction du nombre d'enfants placés sur le territoire français, qui passe de 235 000 en 1975 pour se stabiliser autour de 135 000 à partir de 1989.

---

<sup>30</sup> BIANCO LAMY déjà cité

<sup>31</sup> l'AEMO est une mesure judiciaire

<sup>32</sup> L'AED est une mesure administrative

<sup>33</sup> *La décentralisation et la protection de l'enfance Quelles réponses pour quels dangers ?* p11, déjà cité

### 1.3.2 L'Aide Sociale à l'Enfance et la protection de la maltraitance

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général a pour mission d'aider les parents en difficulté dans leur devoir d'entretien, de garde, de surveillance et d'éducation à l'égard de leurs enfants. L'Aide Sociale à l'Enfance s'adresse donc aux familles qui ont des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

La loi n° 89-487, du 10 juillet 1989, relative à la prévention de la maltraitance à l'égard des mineurs, a prescrit l'obligation de signalement :

« Lorsqu'un mineur est victime de mauvais traitements ou lorsqu'il est présumé l'être, et qu'il est impossible d'évaluer la situation ou que la famille refuse manifestement d'accepter l'intervention du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Président du Conseil Général avise, sans délai, l'autorité judiciaire et le cas échéant, lui fait connaître les actions déjà menées auprès du mineur et de la famille concernée. » nous dit l'article 226.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette loi est importante à prendre en compte dans le soutien à la parentalité, car s'il est souhaitable de maintenir l'enfant dans sa famille, il faut inventer des dispositifs facilitant la protection tout en maintenant le lien.

Les stratégies de prévention du mauvais traitement peuvent prendre plusieurs formes :

- l'enrichissement des interactions précoces parents- nourrissons
- la prise en charge momentanée de l'enfant en période de crise
- les visites à domicile
- l'éducation parentale
- les lignes téléphoniques vertes
- le développement des aides communautaires de voisinage
- l'accroissement des offres d'emploi
- la disposition d'un revenu minimum
- la réduction de la tolérance sociale à la violence <sup>34</sup>

La loi du 10 juillet 1989 a également organisé une modalité de recueil de l'information par un dispositif téléphonique d'appel gratuit, le service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée. Le service national d'accueil téléphonique n° d'appel 119 a pour mission de répondre à toutes les demandes de conseil et d'information concernant l'enfance maltraitée et de les transmettre aux départements.

---

<sup>34</sup> DURNING Paul *Education familiale : acteurs, processus et enjeux* , Editions PUF, p 178

Sur ces signalements téléphoniques 56% concernent la maltraitance et 44% concernent les risques. Ces pourcentages, inversement proportionnels aux signalements directs au Conseil Général, montrent le besoin de garder l'anonymat pour les signalements concernant la maltraitance.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales reprecise les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance<sup>35</sup> :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
- Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
- Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

La loi réaffirme donc le rôle du service de l'Aide Sociale à l'Enfance en ce qui concerne le devoir de prévention du risque et du danger elle ouvre le champ du possible quant à la création de services, elle rappelle également le devoir de protection de l'enfance.

En ce qui concerne les signalements directs au service de l'Aide Sociale à l'Enfance : 33% proviennent des services sociaux du département, 18% des familles et 15% de l'Education Nationale. Ces signalements concernent majoritairement le risque (77%).

Récemment la loi n° 2001-1 du 2 janvier 2004 a complété ce dispositif en créant un observatoire de l'enfance en danger qui a pour but d'unifier la recherche en ce domaine.

L'origine des maltraitances et les demandes de la famille en termes de signalement témoignent de la nécessité de prendre en compte les parents dans la protection de l'enfant et du soutien qui doivent leur être apportés.

---

<sup>35</sup> Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 75 I 2°, art. 82 Journal Officiel du 3 janvier 2002 code de l'action sociale et des familles consulté janvier 2004 lien internet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode code=CACTSOCL.rcv&art=L221-1>

Le développement de l'Aide Sociale à l'Enfance en France se traduit par une augmentation du nombre de bénéficiaires des services de placement (en institution ou en famille d'accueil) entre 1984 et 1994. Depuis 1994 le nombre de placements est resté stationnaire. Par contre, l'évolution des prises en charge par les mesures d'actions éducatives à domicile continue à augmenter depuis 1994.

### Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en France <sup>36</sup> :

	1984	1989	1994	1999	2002
Etablissements	68 000	<b>70 000</b>	72 000	72 000	<b>72 000</b>
Placement familial	85 000	64 000	63 000	65 000	63 000
<b>Total enfants placés</b>	153 000	134 000	135 000	137 000	135 000
AEMO et AED	96 000	<b>112 000</b>	114 000	126 000	<b>128 000</b>
<b>Total</b>	250 000	246 000	249 000	263 000	263 000

En France entre 1989 et 2002 :

- Le nombre d'enfants placés en établissements passe de 70 000 à 72 000 en 2002 soit une augmentation de 2,85%.
- Le nombre de bénéficiaires de mesures d'AEMO et AED passe de 112 000 à 128 000, soit une augmentation de 14%.

Les auteurs de ce rapport évoquent l'hypothèse que les places en famille d'accueil serviraient de «variable d'ajustement.»<sup>37</sup> permettant de faire face aux demandes de placement.

En ce qui concerne le département de l'Hérault, entre 1990 et 2002

- le nombre de journées de placement en établissement varie de 145 818 en 1994 à 123 177 en 2002, soit une baisse de 7,29% ;
- le nombre de journées d'Actions Educatives en Milieu Ouvert varie de 359 216 à 466 084, soit une augmentation de 30%.

<sup>36</sup> La décentralisation et la protection de l'enfance Quelles réponses pour quels dangers ? p11 rapport ODAS déjà cité

<sup>37</sup>Idem. p 12

Ces chiffres sont à associer à une évolution démographique de 23,04% de 1990 à 2001, cette évolution démographique entraîne de nouveaux besoins de prise en charge.

**Evolution du nombre de mesures en journée de prise en charge  
dans le département de l'Hérault<sup>38</sup>**

	1990	1994	1999	2002
<b>Etablissements</b>	154 341	145 818	132 762	123 177
<b>Placement familial</b>	non comptabilisé			
<b>AEMO</b>	359 216	413 889	448 860	466 084
<b>Total</b>	<b>513 557</b>	<b>559 707</b>	<b>581 622</b>	<b>589 261</b>

L'intérêt certain des mesures d'AEMO est à replacer dans le contexte de familles capables de participer à ce type de travail. Le rapport NAVES CATHALA chiffre le nombre moyen des mesures d'AEMO par travailleur social à 35, et évalue ainsi la répartition du temps : « 1/3 de travail en famille, 1/3 de déplacement et 1/3 de travaux administratifs »<sup>39</sup>. Si la pertinence des mesures d'AEMO a fait ses preuves depuis longtemps, elles ne peuvent répondre à toutes les situations. Le choix d'une mesure d'AEMO doit correspondre à des familles dont les difficultés ne sont pas trop élevées, le temps d'intervention étant limité.

Tout en privilégiant la place de la famille, le décret n°2002-361 du 15 mars 2002 modifiant le nouveau code de procédure civile et relatif à l'assistance éducative sur l'assistance éducative énonce la possibilité de séparer l'enfant de son milieu naturel afin de préserver sa santé ou sa sécurité en confiant les mineurs au service de l'aide sociale à l'enfance ou à un établissement. Ces mesures de protection, si elles n'invalident pas pour autant l'autorité parentale, peuvent intervenir sur les modalités du droit de visite, voire sa suspension (art 375-9 du code civil).

---

<sup>38</sup> Département de l'Hérault, *Schéma départemental de l'enfance et de la famille*,  
Edition Atelier départemental septembre 2001,

<sup>39</sup> NAVES Pierre, CATHALA Bruno, *Accueil provisoires et placement d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*. Rapport la documentation française, p 42 consulté décembre 2003 lien Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/004001642.shtml>

### 1.3.3 Des droits nouveaux pour l'utilisateur

Les textes donnent des droits nouveaux aux usagers :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale consacre le droit des usagers en définissant le respect de la personne, le libre choix de la prestation, une prise en charge individualisée et l'accès à tout document la concernant.

Elle crée pour les personnes prises en charge un livret d'accueil, destiné à garantir les droits de la personne et de prévenir les risques de maltraitance. Elle vient compléter la loi de 1989 en ce qui concerne la prévention de la maltraitance des enfants. A ce livret sont annexés :

- La charte des droits et libertés par arrêté du 8 septembre 2003.
  - Un contrat de séjour, qui précise les objectifs de la prise en charge.
  - Un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie.
- Le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement. Il vient conforter le règlement que nous avons mis en place auparavant dans l'institution. Il a été mis aux normes du décret en février 2003

- Le décret n°2002-361 du 15 mars 2002, des droits qui s'élargissent.

La chancellerie a missionné le Président du Tribunal pour Enfants de Marseille, Jean Pierre DESCHAMPS, pour proposer une réforme des textes de l'assistance éducative.

Son rapport<sup>40</sup> amène en 2001 à la rédaction du décret modifiant le nouveau code de procédure civile et relatif à l'assistance éducative. Il affirme le principe du « contradictoire » dans l'assistance éducative, en imposant une information rapide des parents et des mineurs tout au long de la procédure. Il donne à la famille et au jeune (sous réserve qu'il soit capable de discernement et d'être accompagné par l'un de ses parents ou d'un avocat), un droit d'accès à son dossier. Il donne obligation au juge des enfants pour statuer de recevoir la famille.

Ce décret pose les bases de la participation de la famille à la prise en charge, en maintenant le mineur dans son milieu actuel, chaque fois qu'il est possible. Il est essentiel dans le mode de prise en charge des enfants confiés : en posant le principe de la participation du justiciable dans la prise en charge.

---

<sup>40</sup> DESCHAMP Jean-Pierre *Le contradictoire dans l'assistance éducative*, source Internet ministère de la justice consulté décembre 2003, lien : <http://www.justice.gouv.fr/publicat/deschamps.pdf>

Il implique pour la maison d'enfants Actions Jeunes:

- d'associer la famille au placement, afin qu'elle soit responsabilisée et associée dans les décisions à prendre
- d'être le plus précis possible sur le contenu des écrits transmis aux magistrats et au service de l'aide sociale à l'enfance, dans la mesure où ceux-ci influent sur une décision administrative ou judiciaire
- d'intégrer ces réformes dans la formation des éducateurs

Les droits des usagers évoluent et il faut à la fois les prendre en compte et les faire partager au personnel de l'établissement. Face aux changements de la société le droit de la famille évolue également. Cette évolution est à prendre en compte pour créer du lien avec chacun des parents chaque fois que cela est possible.

## 1.4 L'ENFANT AU REGARD DE LA FAMILLE

La prise en considération d'un enfant ne peut être envisagée sans prendre en compte la famille, mais à ce propos, de quelle famille s'agit-il ? Les modèles de familles, la loi sur l'autorité parentale et les concepts de parentalité sont en pleine évolution. Il convient de s'y arrêter pour en comprendre les enjeux.

### 1.4.1 La politique de la famille

Au sortir de la guerre 39-45, la politique de la famille est une politique nataliste : elle crée les Caisses d'Allocations Familiales chargées de mettre en place :

- l'attribution des prestations familiales
- l'aide au logement
- le soutien à la mère par le biais des aides ménagères,
- l'organisation des périodes de vacances
- l'accueil pour les enfants de famille en crise

Dans les années 60, se développe le soutien de Centres Sociaux destinés à favoriser l'insertion des familles dans la cité.

Devant l'extension du travail des femmes, les années 80-90 verront le besoin de modes de gardes d'enfants avec le développement des crèches et des haltes-garderies et la création de lieux d'accueil parents-enfants. L'allocation parentale d'éducation est mise en place en 1994. Elle permet aux femmes ayant des enfants de moins de trois ans de recevoir une allocation en restant au foyer. Le modèle familial est alors basé sur un modèle traditionnel.

Constatant l'évolution de modèles familiaux, le ministre de l'emploi et de la solidarité commande en 1997 un rapport au juge des enfants Alain BRUEL. Il souligne dans son introduction «l'effacement relatif du modèle conjugal, l'éclatement fréquent de la fonction paternelle entre des dépositaires simultanés ou successifs... »<sup>41</sup> Il préconise entre autres, des dispositifs permettant le soutien à la parentalité au niveau de leur expérience et de leur pratique, l'attribution d'autorisations précises au beau-parent par le titulaire de l'autorité parentale, et la création de lieux d'accueils d'échange et de solidarité. Ce dernier point se traduira en 1999, sous l'impulsion de la délégation interministérielle à la famille (DIF) et de la direction générale de l'action sociale (DGAS), par le financement de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP.)

---

<sup>41</sup> BRUEL Alain *Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables* La documentation française (non paginé) lien internet <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/984001022/0000.pdf> consulté mars 2004

En 2001 c'est la famille qui est mise au centre du dispositif. Lors de la Conférence de la Famille, Ségolène ROYAL<sup>42</sup>, reprenant les préconisations du rapport NAVES CATHALA<sup>43</sup>, soulignait l'importance de la diversification des modes de prise en charge, permettant une prestation d'aide à domicile adossée à un accueil en institution, ainsi que des lieux de médiation parents enfants pour soutenir la parentalité. Le but recherché est de promouvoir l'exercice de l'autorité parentale et une action globale autour de la famille.

#### **1.4.2 La réforme de l'autorité parentale**

La famille est à la croisée du privé et du public, elle n'est pas une personne morale. « Si elle n'est pas un sujet de droit elle constitue à l'évidence un objet de droit qui en traite »<sup>44</sup> nous dit Eric MILARD. L'état intervient régulièrement pour définir ce qu'est une famille. Il vient protéger les enfants en donnant des droits à leurs parents, elle légitime la parentalité dans son exercice juridique, l'autorité parentale.

L'autorité parentale donne droit aux parents d'élever leurs enfants, elle est issue de « la puissance paternelle » qui établissait la notion de chef de famille.

La loi du n°70-459, du 4 juin 1970, relative à l'autorité parentale, a remplacé la puissance paternelle par l'autorité parentale conjointe pour les parents mariés.

Pierre ROSENCZVEIG nous en propose une définition « ...l'autorité parentale est aujourd'hui un pouvoir finalisé, une fonction sociale - veiller à la protection de l'enfant et à son éducation - qui est sous contrôle de la société »<sup>45</sup>. En ce qui concerne les enfants placés, les parents gardent l'autorité parentale et elle doit être prise en compte.

La loi n°93-22 du 8 janvier 1993 donnera l'autorité parentale conjointe à chacun de parents dans la famille désunie ou naturelle.

---

<sup>42</sup> ROYAL Ségolène, Ministre déléguée à la famille à l'enfance et aux personnes handicapées

*Reforme des placements d'enfants et d'adolescents* (aide sociale à l'enfance), source internet consulté le 17 avril 2004

[http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss\\_pr/placement/sommaire.htm](http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/placement/sommaire.htm)

<sup>43</sup> NAVES Pierre, CATHALA déjà cité

<sup>44</sup> MILARD Eric sous la direction de CHAUVIERE M.SASSIER M.BOUQUET B.ALLARD r, RIBES B, *Les implicites de la politique familiale*. DUNOD 2000 p17

<sup>45</sup> ROSENCZVEIG Jean Pierre et autres auteurs *Maltraitance : maintien du lien*, éditions FLEURUS, p18

Face à l'évolution de la famille, précédemment évoquée, le rapport de Françoise DEKEUWER-DEFOSSEZ<sup>46</sup> propose en septembre 1999 une réforme de l'autorité parentale afin de permettre à chacun des parents d'assurer l'autorité parentale, quel que soit leur statut et de garantir à tous les enfants le droit d'être élevé par chacun des parents, de renforcer le droit pour l'enfant d'avoir sur un plan légal un père et une mère. Cette proposition sera reprise lors de la conférence de la famille en 2000 par Ségolène ROYAL, Ministre déléguée à la famille. La réforme verra le jour dans la loi n° 2002-305, du 4 mars 2002 qui définit l'autorité parentale comme : « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant... »<sup>47</sup> Elle précisera que l'autorité parentale « appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité... ».<sup>48</sup>

Prenant en compte l'évolution sociale de la famille, familles dissociées ou recomposées, cette loi affirme l'autorité parentale exercée en commun par les pères et mère sans faire référence au mariage. Elle promeut une meilleure application du principe de co-parentalité et définit l'autorité parentale, comme un ensemble de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, quelle que soit la situation matrimoniale des parents.

Elle vient confirmer la place de chacun des parents vis-à-vis de leur enfant, en termes de construction d'attaches affectives, de filiation et de lien social.

### 1.4.3 La parentalité

Le concept de parentalité est assez récent ; il se réfère à une « notion qui désigne de façon très large la fonction d'être parent en y incluant à la fois les responsabilités juridiques, telles que la loi les définit, des responsabilités morales, telles que la socio-culture les impose et des responsabilités éducatives ».<sup>49</sup> Cette définition tend à étendre, au-delà de la parenté et de l'autorité parentale, la fonction des adultes exerçant le rôle de parent.

La parentalité commence à la naissance de l'enfant, les parents se séparent de leur rôle de fils et fille pour prendre le rôle de père et mère. La transmission des valeurs sociales qui

---

<sup>46</sup> DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise *Rénover le droit de la famille : propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps : rapport au Garde des sceaux, ministre de la justice*, source Internet La Documentation française, 1999, consulté le 7 avril 2004, lien : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/994001755.shtml>

<sup>47</sup> CORPART Isabelle, *L'autorité parentale après la loi du 4 mars 2002*, p 12, supplément ASH décembre 2002

<sup>48</sup> Article 371-1 du code civil

<sup>49</sup> Dictionnaire critique de l'action sociale –BAYARD- 1995 cité p 8 dans le rapport : *Evaluation du dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents REAAP*. Source internet consulté mai 2004 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/044000156.shtml>

s'effectuaient traditionnellement dans la filiation et la transmission par la famille élargie, se heurte à la dissolution des liens familiaux. La parentalité est à dissocier de la parenté et l'autorité parentale, la parenté renvoie à la filiation des pères et mères biologiques, la filiation peut être naturelle mais elle peut être également par adoption.

L'autorité parentale relève du droit, de garde, de surveillance et d'éducation : elle relève des diverses fonctions parentales parfois altérées par les ruptures. La parenté et l'autorité parentale ne présument pas de la qualité des relations, des personnes assurant les fonctions de parents, c'est donc par souci d'amélioration des fonctions parentales qu'apparaît la notion de soutien à la parentalité.

En 1993 Pierre GAUTHIER, Directeur de l'Action Sociale, confie au psychiatre et psychanalyste Didier HOUZEL une mission pour définir les contours de la parentalité. Didier HOUZEL et son équipe nous propose trois axes pour définir la parentalité :

- L'exercice de la parentalité

Hervé HAMONT juge de Créteil qui participe au groupe de recherche de Pierre HOUZEL énonce que "l'exercice" «organise la parentalité en situant chaque individu dans ses liens de parenté et en y associant des droits et des devoirs.»<sup>50</sup> et que «Sur le plan psychodynamique, l'exercice de la parentalité se rattache aux interdits qui organisent le fonctionnement psychique de tout sujet et notamment l'interdit de l'inceste.»<sup>51</sup> Pierre HOUZEL rajoute que « L'exercice de la parentalité ne renvoie pas à un déterminisme mécanique, il définit plutôt les cadres nécessaires pour qu'un groupe humain, une famille et un individu puissent se développer... »<sup>52</sup>

- L'expérience de la parentalité

Elle s'entend sur un plan psychologique : « c'est l'expérience subjective consciente et inconsciente du fait de devenir parent et de remplir les rôles parentaux ...»<sup>53</sup> « C'est le niveau d'analyse qui correspond à l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans tout processus de parentification. »<sup>54</sup>

---

<sup>50</sup> HAMON Hervé, *La parentalité au risque de l'adolescence*, actes du 2<sup>ème</sup> congrès de BREST sur la parentalité, juin 1998 p 94, 215p, p 89 à 106

<sup>51</sup> Idem. p 95

<sup>52</sup> HOUZEL Didier, *Les enjeux de la parentalité*. Editions ERES, 2003, p 114,198 p

<sup>53</sup> HAMON Hervé, déjà cité p 95,

<sup>54</sup> HOUZEL Didier, déjà cité, p 115

- La pratique de la parentalité

Elle concerne «les tâches quotidiennes que les parents ont à remplir auprès de l'enfant. »<sup>55</sup>. Hervé HAMON la rattache aux interactions affectives et fantasmatiques entre les parents et les enfants. Elle concerne les soins physiques et psychiques des parents, elle est à relier à la notion d'attachement que je développerai par la suite.

Comme l'autorité parentale, la parentalité demeure au-delà du lien conjugal et des décisions de placement elle concerne les nouvelles formes de familles.

#### 1.4.4 Les nouvelles formes de familles

La famille, fondée historiquement sur le mariage, est depuis toujours considérée comme une structure de stabilité sociale. L'un de ces caractéristiques importantes est celle de filiation : les liens avec les grands-parents, les oncles et les tantes, facteurs de socialisation et de transmission de l'identité pour l'enfant, mais aussi de transmission de valeurs "traditionnelles".

Les familles sont en perpétuel remaniement, le tableau ci après en témoigne.

**Les familles en 1990 et 1999<sup>56</sup>**

Familles	1990		1999		Evolution
	nb	%	nb	%	
traditionnelles	7 083 000	77,6%	6 474 000	73,4%	-8,6%
monoparentales	1 397 000	15,3%	1 640 000	18,6%	17,4%
recomposées	646 000	7,1%	708 000	8,0%	9,6%
dont, dans lesquelles :					
<i>aucun enfant n'est du couple actuel</i>	310 000	3,4%	328 000	3,7%	5,8%
<i>vivent des enfants du couple et d'une précédente union</i>	336 000	3,7%	380 000	4,3%	13,1%
<b>ensemble des familles</b>	<b>9 126 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>8 822 000</b>	<b>100,0%</b>	

<sup>55</sup> HAMON Hervé, déjà cité p 95,

<sup>56</sup> INSEE PREMIERE N° 901 juin 2003

Entre 1990 et 1999, les modèles familiaux ont évolué sous des formes multiples :

- la famille traditionnelle composée d'un couple marié avec des enfants a baissé de 8,6%
- les familles monoparentales ont augmenté de 17,4%,
- les familles recomposées ont augmenté de 9,6%

Les changements dans les structures familiales peuvent être également observés au vu :

- du taux de divorces qui passe de 31,6% en 1999 à 37,9% en 2001 <sup>57</sup>
- des couples non mariés avec enfants qui passe de 542 000 en 1990 à 1 077 000 en 1998 soit une augmentation de 98%<sup>58</sup>

A cela se rajoutent la mobilité des familles liée au changement d'employeur et l'augmentation de la pauvreté. La crise économique, le chômage récurrent, les problèmes de logement, d'incivilité dans les grandes cités créent une perte de lien social qui aggravent les pertes de repères pour les mineurs.

Ces nouvelles configurations de la famille qui participent à la perte de lien identitaire sont à prendre en compte pour l'élaboration des stratégies de travail et d'évolution dans les maisons d'enfants. L'enfant accueilli dans une maison d'enfants n'est plus celui accueilli dans l'orphelinat, dont on ignorait ou perdait les origines ; il est le fils d'un père et d'une mère qui doivent être pris en compte, afin d'aider les enfants à établir de nouvelles formes de relations leur permettant de se construire.

Cette évolution des modèles familiaux a entraîné une proposition de réforme de l'autorité parentale lors de la Conférence de la Famille de 2000.

Deux aspects majeurs de l'expérience de la parentalité sont l'attachement et la séparation. Ils sont au cœur de la question de la prise en charge d'un enfant et donc de la réflexion qui s'impose aux responsables, techniques et administratifs, sur l'évolution des modes de prises en charge. Nous tenterons d'en définir le sens.

---

<sup>57</sup> Institut national d'études démographiques, lien Internet consulté janvier 2003, <http://www.ined.fr/population-en-chiffres/france/mariage/maridiv.htm>

<sup>58</sup> INSEE PREMIÈRE N° 624 janvier 1999

## 1.5 LE CONCEPT DU LIEN.

Les théories psychiatriques et l'application du droit sont à la base des doubles contraintes qui se posent à moi en tant que responsabilité de direction. Je tenterai d'éclaircir la question du lien à partir de la psychologie de l'enfant.

### 1.5.1 Le développement de l'attachement

Le psychiatre John BOWLBY en 1969<sup>59</sup> et le médecin pédiatre Donald W. WINNICOTT furent les premiers à conceptualiser la question du lien en défendant le concept d'attachement comme nécessaire à la construction de l'enfant,

Ils précisent que :

- l'attachement dépend des sentiments d'affection qui relie l'enfant à sa mère,
- l'enfant nécessite pour grandir d'un environnement cohérent attentif à ses besoins, et qui réponde à ses demandes affectives,
- l'enfant a besoin de parents qui le sécurisent, le valorisent, lui donnent une bonne image de lui-même afin de permettre son développement.

La place de chacun des parents est alors fondamentale. Plus tard, l'amour que les deux parents porteront à leur enfant mais aussi la capacité de poser les limites nécessaires vont permettre à l'enfant de s'identifier et de se construire.

L'attachement doit se penser comme une capacité pour un jeune enfant de se rattacher à des images parentales suffisamment bonnes. Selon Maurice BERGER : « Il existe des liens positifs qui fournissent un étayage indispensable au développement psychique de l'enfant... » mais aussi « il existe des liens négatifs traumatiques qui sont source d'excitation violente douloureuse, brusque, prématurée, angoissante, des liens gravement désorganisateur qui ne permettent que l'établissement de processus pathologiques d'attachement, d'identification. »<sup>60</sup>

Maintenir la relation parents-enfants est souhaitable, mais parfois le lien peut être pathogène et il est alors nécessaire d'envisager une séparation.

---

<sup>59</sup> BOWLBY John, *Attachement et perte*, éditions PUF avril 2002

<sup>60</sup> BERGER Maurice, *L'échec de la protection de l'enfance*, p 171- 172, déjà cité

### **1.5.2 Le lien pathogène**

Si le souhait de vouloir maintenir l'enfant dans sa famille se pose dans l'importance de la relation parent enfant, il existe malheureusement des situations pathologiques qui ne permettent pas aux enfants de se construire normalement. La personnalité de certains adultes les entraînent à certains moments dans le délire. D'autres parents peuvent présenter des troubles de la personnalité tels qu'ils soumettent leurs enfants à des interactions de type perverses, avec des sentiments d'amour et de haine, les deux pouvant être parfois mêlés. Dans d'autres situations, l'enfant peut être victime de maltraitance psychologique, voire physique, sans pour autant rompre les liens avec ses parents. Ces relations provoquent chez les enfants des comportements difficiles qui se traduisent par de l'agressivité, de l'hyperactivité, une difficulté à accepter la frustration, ou des passages à l'acte pour exprimer leur colère. Les enfants peuvent également révéler un comportement de soumission ou alterner entre l'un ou l'autre comportement. Malgré ces situations de maltraitance psychologique, l'enfant qui ne connaît pas d'autres formes de lien demeure attaché à son parent. Cette forme de maltraitance et d'attachement pathologique peuvent nécessiter une séparation temporaire ou prolongée avec le ou les parents.

La question du maintien du lien entre parents et enfants ou de son aménagement, se pose par rapport aux enfants en danger. Il fait l'objet par les personnels travaillant autour de l'enfance de positions dogmatiques contradictoires. L'idéologie de la séparation a existé dans le passé, par effet de balancier, de revanche à prendre sur cette histoire, le travail sur la parentalité vient interroger les questions de séparation de maintien du lien et d'attachement. A l'histoire du social se rajoutent des positions liées à l'histoire vécue de chaque individu, le maintien du lien des parents avec les enfants en risques ou en danger est toujours à interroger.

### **1.5.3 La séparation, un moindre mal**

Entre l'idéologie de la séparation comme modèle de protection et d'éducation et l'idéologie du maintien du lien parental comme nécessaire au développement d'un enfant, quelles orientations puis-je donner à mon institution, dans l'intérêt de l'enfant, en conciliant le droit des parents. Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'observer la qualité de la relation parents-enfants afin d'évaluer si la séparation est nécessaire. A ce sujet Boris CYRULNIK écrit « il est difficile de faire le partage entre la nocivité de l'absence et la toxicité d'un entourage destructeur... » Il précise que «... la séparation protège l'enfant mais ne

soigne pas son traumatisme...»<sup>61</sup> et que la séparation peut être un «... traumatisme supplémentaire... » permettant à l'enfant de relativiser les sévices parentaux

Sans pouvoir donner de recette, il met en avant la nécessité de considérer la situation :

« Il faut évaluer le plus grand nombre possible d'éléments de l'histoire de ce garçon et de son contexte afin de découvrir quelle serait la situation résiliente<sup>62</sup> et d'en éviter une autre plus délabrante »<sup>63</sup>. Maurice BERGER<sup>64</sup> développe, quant à lui, les nécessités de trouver les points d'ancrage et d'identification nécessaires à l'enfant nous mettant en garde contre les positions dogmatiques et les risques pour les intervenants de s'identifier de manière excessive à l'enfant ou aux parents. Le travail en partenariat, avec les psychiatres psychologues, travailleurs sociaux de l'ASE, juges des enfants est alors indispensable.

La séparation est parfois à préconiser pour protéger un enfant, elle pose cependant la question du maintien du lien avec les parents, des aménagements nécessaires et du travail à effectuer avec les parents dans le réaménagement ou la construction de la relation.

La place des parents doit être envisagée à partir de leurs capacités psychologiques, émotionnelles, affectives. Les désordres psychologiques ou psychiatriques des parents, les carences éducatives, les violences morales ou physiques subies par les enfants sont les critères à prendre en compte pour envisager le maintien à domicile ou un placement.

D'autres raisons matérielles (hospitalisation, par exemple) ne pouvant être relayées par un réseau amical ou familial doivent bien-sûr être prises en compte. Le maintien du lien et le mode d'exercice de ce lien devront être étudié en fonction de la capacité de parents à préserver l'intégrité des enfants.

#### **1.5.4 L'internat comme lieu de réparation**

L'éducateur fait l'objet d'affection de la part de l'enfant mais aussi de projections négatives et de haine. La capacité des éducateurs de prendre en compte les projections des images parentales leur permettent de ne pas tomber dans le rejet et favoriser une issue thérapeutique pour l'enfant. A ce sujet, le psychanalyste Bernard DUREY nous dit : « Une institution, c'est un théâtre où adultes, adolescents et enfants vont répéter ce qu'ils ont vécu avant et ailleurs. C'est le lieu des comédies et des drames représentés chaque jour, où acteurs et spectateurs s'alternent. La densité s'aggrave quand l'institution est elle-même une

---

<sup>61</sup> CYRULNIK Boris *Le murmure des fantômes*, éditions Odile Jacob, décembre 2002 page 38

<sup>62</sup> La résilience est la capacité d'une personne à surmonter des épreuves ou des traumatismes

<sup>63</sup> CYRULNIK Boris déjà cité, page 40

<sup>64</sup> BERGER Maurice, *Les séparations à but thérapeutiques*, éditions PRIVAT, p140 à154,

transposition concentrée et caricaturale des travers de la société. Si ces scènes répétitives ne sont pas comprises et exploitées pour résoudre et dépasser, l'institution sera seulement le lieu des occasions perdues. »<sup>65</sup>

Pour que le placement puisse permettre un temps de réparation et afin d'éclairer les éducateurs sur leurs pratiques nous avons mis en place deux types de réunion :

- Les réunions d'équipe avec le chef de service et une psychologue qui permettent de traiter les difficultés des jeunes et les actions à mener.
- Les réunions d'analyse de pratique avec une psychologue de l'institution qui permettent aux éducateurs de s'interroger sur les relations qu'ils établissent avec les jeunes.

Si, en tant que directeur, je considère que l'internat garde ses objectifs de socialisation, il me paraît fondamental de prendre en compte les familles dans le cadre de l'accueil. Ces droits ont d'ailleurs été renforcés par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 15 mars relatif à l'assistance éducative de la même année.

Actions Jeunes répond majoritairement à des besoins en terme de mesures de protections judiciaires, ainsi qu'à quelques mesures de protection administrative. Les mesures de protection administrative correspondent aux directives de l'article L 222-5 du code de l'Action Sociale et des Familles permettant au service de l'aide sociale à l'enfance de recueillir sur décision du Président du Conseil Général les mineurs qui ne peuvent être maintenus dans leur milieu de vie habituel.

L'établissement permet une séparation de l'enfant d'avec sa famille : c'est un lieu de construction de l'identité, grâce à la relation que les éducateurs établissent au quotidien avec l'enfant. Les petites structures telles que nous les avons conçues travaillent sur le principe fondamental de la suppléance des rôles parentaux. La prise en compte des soins, le partage des repas, des devoirs scolaires, des temps de loisirs, des conflits vont être le socle de la prise en compte des mineurs. La prise en considération des enfants accueillis permet d'entendre leurs besoins affectifs, leurs souffrances, le besoin de limites. Ces relations que vont établir les éducateurs avec les enfants permettent de recréer des liens d'attachements positifs et favorisent la construction de la personnalité des jeunes accueillis. Ce domaine de partage se situe en substitution des places d'expérience et de pratique de la parentalité, telles que décrites par le psychiatre Didier HOUZEL <sup>66</sup>.

---

<sup>65</sup> DUREY Bernard *Le programme institutionnel*. Service d'information rapide ACTIF 1978, p8

<sup>66</sup> HOUZEL Didier, *Les enjeux de la parentalité*, éditions ERES, 2003, p115-116.

Les foyers d'Actions Jeunes, s'ils sont lieux de socialisation, doivent aussi être lieux de changement. Ils permettent aux enfants de rejouer les scènes imaginaires et de réalité, permettent d'avoir une fonction thérapeutique pour l'enfant.

## **CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE**

La prise en charge des mineurs s'est tout d'abord organisée sous la forme de l'enfermement. Elle a évolué sous l'influence de la société civile par des mesures de protections. L'association Notre Dame de LENNE participe depuis 1918 à ce dispositif, elle gère une maison d'enfants "Actions Jeunes" qui, partant d'un internat dans une abbaye a fait évoluer les modes d'accueil sous la forme de petites unités familiales. La maison d'enfants participe à la protection des mineurs définis comme en risque ou en danger du fait des dysfonctionnements familiaux.

L'Etat a organisé la protection de ces mineurs par le biais de mesures de protection, dont les missions ont été confiées aux départements. Diverses lois se sont attaquées à la protection de la maltraitance, la dernière en date est la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Parallèlement à cela les parents ont obtenu plus de droits tant dans la réforme de l'autorité parentale que dans les mesures d'assistance éducative. Le concept de parentalité tend à s'imposer, dans la politique sociale et dans la clinique ; il vient rompre le principe d'enfant placé, enfant casé et interroge la teneur du lien et de l'attachement entre parents et enfants. Un défi social apparaît pour les maisons d'enfants ; favoriser la parentalité, tout en assurant les mesures de protection de mineurs dont c'est leur mission première.

Entre l'internat qui protège l'enfant d'une famille pathogène et le maintien à domicile pour les enfants les moins en danger, il existe un besoin de mesures intermédiaires permettant de maintenir les liens affectifs, de filiation, de parentalité tout en protégeant l'enfant.

Compte tenu de la démographie croissante dans le département de l'Hérault, des dispositifs sont à créer permettant aux parents d'assumer leurs responsabilités. Ces dispositifs doivent s'imaginer dans le cadre du schéma départemental dans un lien avec l'institution et à partir des rencontres avec les parents. A partir des besoins recensés par le schéma départemental de nouvelles formes de prise en charge sont nécessaires. L'importance de renforcer le lien parent-enfant quand cela est possible par diverses actions s'articule avec des aménagements dans les modes placement. Dans le chapitre 2 les différents modes de prise en charge seront élaborés avec des indicateurs d'évaluation

Diriger un établissement suppose d'élaborer une méthode de management, qui prend en compte l'utilisateur, le contexte socio-économique, les ressources humaines et les demandes des services administratifs. C'est dans une démarche participative avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et mes collaborateurs que j'ai initié les projets d'évolution des prises en charge.

Traditionnellement les institutions ont toujours développé les mesures d'hébergement pour les enfants. Compte tenu des contraintes socio-économique, des nouvelles orientations politique et de l'évolution des connaissances en psychologie de l'enfant, il est nécessaire d'imaginer la diversification de l'offre de service, parfois à coût constant, parfois avec la création d'un budget complémentaire.

L'une de mes priorités de direction est de poursuivre l'évolution nécessaire de la prise en charge à ACTIONS JEUNES. L'internat, s'il convient à certaines situations, ne saurait être le seul mode de prise en charge.

Le rapport NAVES CATHALA <sup>67</sup> donne des arguments en ce sens. Il vient bousculer les certitudes et souligne :

- le choix limité des réponses alternatives au placement
- le risque de créer une rupture avec la famille à travers le placement,
- la nécessité d'améliorer les modes de prise en charge favorisant les soutiens individuels et collectifs,
- la peur des familles face au mandat des travailleurs sociaux et du juge des enfants,
- l'absence de contractualisation de l'intervention,
- la non prise en compte des parents dans l'intervention.

Entre l'internat qui protège l'enfant d'une famille pathogène et le maintien à domicile pour les enfants les moins en danger, il y a place pour des mesures intermédiaires permettant de maintenir les liens affectifs et la filiation tout en protégeant l'enfant.

---

<sup>67</sup> NAVES Pierre, CATHALA Bruno, *Accueil provisoires et placement d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*. Rapport la documentation française, consulté décembre 2003 lien Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/004001642.shtml>

## 2.1 TRANSFORMER LES MODES D'ACCUEIL

### 2.1.1 L'évolution démographique

Des mesures alternatives sont importantes à envisager car le Département de l'Hérault fait face à une population en pleine expansion, ce que nous démontrent les statistiques de l'INSEE.

Les besoins d'évolution ne peuvent être imaginés sans prendre en compte les facteurs socio économiques et démographiques en terme d'accroissement de la population du département qui augmentera inévitablement le besoin en terme de prévention et de protection. Les facteurs de risques et de maltraitance sont comme nous l'avons vu plus importants dans les familles monoparentales et les familles recomposées qui cumulent l'isolement et la précarité.

L'évolution démographique entre 1962 et 1999 place la région Languedoc-Roussillon au second rang de l'évolution de la population des régions françaises. Le département de l'Hérault voit sa population augmenter de 1.5% par an au cours des 40 dernières années, ce qui le classe au premier rang des départements de la région et au huitième rang français par an.

Les informations recueillies à l'INSEE nous donnent les indications suivantes sur l'évolution de la population:

#### **Estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier (en milliers d'habitants)<sup>68</sup>**

	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Hérault</b>	907,4	919,2	932,6	946,7
<b>Région</b>	2 318,8	2 346,1	2 375,5	2 402,9
<b>France</b>	58 749	59 043	53 342	59 635

---

<sup>68</sup> Source INSEE, lien internet [http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/languedoc/rfc/docs/syn0406\\_04.pdf](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/languedoc/rfc/docs/syn0406_04.pdf)  
Consulté JUILLET 2004

### Pourcentage de l'évolution annuelle moyenne <sup>69</sup>

	Moyenne 1990-1999	1999	2000	2001	2002
<b>Hérault</b>	1.3%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
<b>Languedoc Roussillon</b>	1.2%	1.2%	1.2%	1.3%	1.1%
<b>France</b>	0.4%	0.4%	0.5%	0.5%	0.5%

Dans l'Hérault l'évolution démographique est trois fois plus importante que dans le reste de la France. Elle est liée pour 90% à un solde migratoire positif, auquel s'ajoute un solde également positif entre les décès et les naissances. Le taux de natalité atteint 11,5 pour mille habitants à comparer avec un taux national de 11,8 en métropole.

Le nombre de mariage est dans une courbe ascendante depuis 1995 (+1.5 en 2002) et un nombre de divorce de +15% dans la même année.

Le nombre de Pactes Civils de Solidarité (PACS) a augmenté de 30% en 2001 soit le même taux qu'au niveau national.

Les perspectives d'évolution 2000-2015 ne peuvent être sûres. Si elles prévoient un ralentissement de l'évolution de la population compte tenu du prix du foncier, celle-ci sera tout de même importante dans l'Hérault (+1.02% l'an en moyenne d'ici 2015).

Ces prévisions de l'augmentation de densité de la population obligent à penser à la création de l'offre de service en terme de prévention, dans le cadre du schéma départemental qui n'a pas prévu le développement de places en internat.

#### 2.1.2 Une démarche concertée

Compte tenu des considérations de maintien du lien parent-enfant, les modes d'accueil doivent évoluer pour prendre en compte la parentalité lorsque cela est possible. Divers modes d'accueils peuvent être envisagés dans le cadre du schéma départemental. Exerçant la fonction de chef de service et mandaté par le directeur alors en poste, j'ai participé à la construction de ce schéma en 2001 avec d'autres directeurs d'établissements et personnel

---

<sup>69</sup> Source INSEE, lien internet [http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/languedoc/rfc/docs/syn0406\\_04.pdf](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/languedoc/rfc/docs/syn0406_04.pdf)

de l'Aide Sociale à l'Enfance. Divers projets de réponse à l'urgence, de soutien à la parentalité, de prévention spécialisée, de développement de l'aide à domicile, de diversification des modes d'accueils ont vu le jour. Certains sont en voie de création tandis que d'autres sont toujours à l'étude.

Récemment nommé à la fonction de direction d'Actions Jeunes, ma démarche s'est inscrite dans le prolongement de mon implication dans l'élaboration du schéma.

Depuis septembre 2003 j'ai mis en place avec l'attaché territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, plus spécialement chargé de mon établissement, un groupe de pilotage afin d'évaluer les besoins en terme de diversification des modes de prise en charge. Il réunit le chef de service éducatif, deux éducateurs, la psychologue de l'établissement, les directeurs d'Agences Départementales les plus proches d'Actions Jeunes, des travailleurs sociaux de diverses qualifications, et moi-même.

Les Agences Départementales sont issues des anciens centres d'action sociale, au nombre de quinze dans l'Hérault. Chaque agence «constitue une aire géographique cohérente dans laquelle une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux et médico-sociaux met en œuvre, sur le plan local, la politique définie par l'assemblée départementale. Grâce à leur bonne connaissance du territoire, elles participent à la définition des priorités institutionnelles. »<sup>70</sup>

Ce groupe de travail avait pour but de quantifier les types de placement et le nombre de places nécessaires pour faire face à des situations non résolues.

Le groupe se réunit tous les deux mois, pour évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs. Il génère lui-même deux sous-groupes sur les agences des communes de Pignan et Clermont l'Hérault.

Dans ces deux sous-groupes la réflexion menée fait ressortir :

- a) un besoin de développement du service assistance éducative renforcée à domicile (AERD.)
- b) la nécessité de création de nouveaux dispositifs prioritaires :
  - le placement alterné
  - l'accueil mère-enfant
  - le besoin de médiation parent-enfant

---

<sup>70</sup> Département de l'Hérault, *Schéma départemental de l'enfance et de la famille*, Edition Atelier départemental septembre 2001 p 29, 101p

### 2.1.3 L'action éducative renforcée à domicile

L'action éducative renforcée à domicile (AERD) est une forme accentuée de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou de l'action éducative à domicile (AED). Ce service est créé à Actions Jeunes en 1999 à la demande du Conseil Général pour «restituer aux parents leur fonction éducative et leurs responsabilités et de restituer à l'enfant sa place au sein de sa famille en tenant compte de son environnement »<sup>71</sup>. Cette mesure a la particularité d'organiser deux visites hebdomadaires d'un travailleur social dans chaque famille, elle vise à sortir les familles de leur isolement, à renouer les contacts ou d'établir les liens avec les établissements d'enseignement, les professions médicales et paramédicales, et les services sociaux. Ces visites se font à domicile, dans les établissements scolaires et les services proche de leur environnement. Les rencontres ont lieu en présence, des parents et des enfants, seuls ou réunis.

Les rencontres hebdomadaires permettent aux éducateurs de voir les parents, de les rassurer ou de les accompagner dans l'évolution de leur relation avec leurs enfants.

Les visites aux établissements scolaires permettent, quant à elles, de faciliter les relations entre les parents et les enseignants, de redonner confiance aux parents dans l'éducation de leur enfant et par la suite de servir de modèle. Nous sommes là dans l'apprentissage de l'exercice de la parentalité.

La demande d'AERD provient majoritairement des Agences Départementales , elle porte essentiellement sur le soutien aux parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

---

<sup>71</sup> Marché de service de l'aide sociale à l'enfance du 19 juillet 2004

**Missions réalisées en AERD par les éducateurs d'actions jeunes  
Entre 1999 et 2004**

<b>Secteur</b>	<b>Nombre de familles suivies</b>	<b>Soutien à la parentalité</b>	<b>Médiation scolaire</b>	<b>Gestion des conflits intra-familiaux</b>	<b>Mise en relais (école association CMPP, etc.)</b>
<b>Pignan</b>	49	49	34	40	39
<b>Clermont l'Hérault</b>	62	50	59	50	45
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>99</b>	<b>93</b>	<b>90</b>	<b>84</b>

NB Chaque famille est concernée par plusieurs formes d'intervention

Ce service fonctionne avec deux éducateurs pour un effectif de 20 familles. Une évaluation qualité s'est réalisée par des enquêtes de satisfaction. L'enquête permet de dire que les usagers sont satisfaits du service qui les aide à prendre du recul dans les difficultés qu'ils rencontrent. Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est en conséquence satisfait de la prestation, mais les critères d'évaluation restent à affiner.

La complexité rencontrée lors de cette évaluation est de cerner les types de problèmes rencontrés ainsi que les solutions apportées à la situation.

Le constat est que le dispositif représente une alternative au placement. Il permet aux parents de se mobiliser autour de leurs fonctions parentales, de recréer le contact nécessaire avec les établissements d'enseignement et d'atténuer les conflits entre parents et enfants.

Il comporte cependant des échecs, le plus souvent avec des familles dont les problèmes psychiatriques ne leur permettent pas d'établir des relations sur un mode différent. Les dysfonctionnements psychologiques liés à l'alcoolisme, à la toxicomanie et aux problèmes psychiatriques rendent difficiles l'évolution de la relation parent-enfant.

Il existe actuellement une liste d'attente pour la prise en charge des familles qui est en moyenne de six à huit mesures. Il a été convenu avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'augmenter la capacité de prise en charge de 5 places dans un premier temps.

Il nécessitera un demi-poste éducatif, et l'augmentation du poste de psychologue de 6h à 9h. Le complément de budget de l'AERD s'élèvera au coût du poste soit pour un mi-temps éducatif 22125€, auquel s'ajouteront les 3h de psychologue, montant annuel 16831€ auxquels s'ajouteront les frais de fonctionnement accordés par le Conseil Général,

soit 10% maximum du montant de la masse salariale.

#### **2.1.4 Le placement alterné**

Nous avons vu l'importance du lien dans la construction identitaire de l'enfant, ainsi que la nécessaire séparation lorsque les relations mettent l'enfant en risque ou en danger. Suite aux ruptures dans la relation parent-enfant, il est parfois nécessaire de rétablir un lien physique et psychologique.

L'évaluation réalisée pour certaines situations, en partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance, nous a amené à réfléchir et à aménager le rythme d'accueil des jeunes. Dans notre institution nous avons déjà adopté une souplesse dans l'accueil permettant à certains jeunes de rentrer à leur domicile du mardi soir au mercredi soir, en plus des fins de semaine. Pour approfondir les possibilités de développement de ce type de service je me suis rendu dans le Gard. Ce département sert de référence au niveau national et dispose d'une organisation similaire dans les maisons d'enfants. Ce dispositif s'appelle service d'adaptation progressif en milieu naturel (SAPMN.) Il permet au juge des enfants, ou au Président du Conseil Général, de confier un enfant à une institution tout en le maintenant dans sa famille. Ce dispositif a pour but de favoriser l'évolution de la relation parent-enfant.

Prenant en compte le nécessaire éloignement des enfants dans un premier temps, le placement alterné est basé sur l'accueil effectif de l'enfant en internat avec des retours fréquents dans sa famille. Les finalités de ce type de placement sont de permettre le travail de ré-appropriation progressive des fonctions parentales et la réadaptation de l'enfant dans son milieu familial. Les temps où les enfants seront présents dans leurs familles seront soutenus par un travail avec les parents favorisant la reprise des liens. Les temps en famille permettent d'évaluer les compétences parentales à travers les attitudes éducatives et l'intégration par l'enfant de nouveaux modes de relations.

Afin d'amener de la rigueur dans la prise en charge, nous avons élaboré les projets d'accueil, leur suivi dans des réunions projets, la transcription dans les fiches projets, et la mise en œuvre par l'équipe qui accueille l'enfant.

Cette démarche implique une délégation aux éducateurs chargés de la réalisation des objectifs retenus. Elle implique une prise d'autonomie par les acteurs qui doivent prendre les décisions adéquates et rendre compte de leurs actions.

Dans le détail cela se concrétise par la possibilité d'avoir des contacts directs avec les éducateurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, et de pouvoir négocier des projets partiels (sorties

de fin de semaine, vacances scolaires, entretien avec la famille, évaluation des sorties, soutien

aux parents) et de rendre compte de l'évolution de ces projets.

Le placement alterné répond à la commande du décret du 15 mars 2002 relatif à l'assistance éducative précisant qu'il faut maintenir l'enfant dans sa famille chaque fois que cela est possible, et répond aux recommandations contenues dans le rapport de Pierre NAVES, préconisant l'évolution des MECS, « encourager l'évolution des MECS (maison d'enfants à caractère social) d'une simple fonction d'hébergement, fournissant un cadre éducatif, à un rôle plus large. La fonction d'éducation remplie par les personnels et l'institution se prolongeant auprès /avec les parents (et notamment considérer que les temps de droit de visite et d'hébergement sont bien compris comme faisant partie du projet éducatif construit pour l'enfant ou l'adolescent avec ses parents) »<sup>72</sup>

Les mesures de placement alternées, présentent le risque, pour le directeur, de recherche de responsabilité en cas de maltraitance familiale. Pour faire face à ce risque le rapport NAVES CATHALA propose « inscrire dans le code civil un dispositif mixte permettant de combiner "AEMO et placement" ; »<sup>73</sup>

Le deuxième risque est la responsabilité du fait d'autrui, (acte de délinquance d'un mineur, atteinte aux biens ou aux personnes). Sur ce thème la juriste Mme VINEY, citée par Jean Marc L'HUILLIER<sup>74</sup> nous explique que le devoir de prudence « oblige à prendre toutes les précautions usuelles afin d'éviter que ces activités ne créent plus de dangers qu'elles n'en comportent normalement ». Le devoir de surveillance implique « que chacun surveille les personnes dont il a la responsabilité de contrôler l'activité, et qu'il prenne toutes les mesures adéquates afin d'empêcher ces personnes de se nuire à elles-mêmes ou de créer des dangers pour autrui ».

Le service de placement alterné n'entraînera pas de création de postes, les négociations en cours avec l'autorité de contrôle permettent d'envisager le maintien du prix de journée actuel qui est de 151.86 €. Le temps dégagé du fait d'un nombre moins important d'enfants

---

<sup>72</sup> NAVES Pierre *Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels.*

Fiche action c1, p II.62/79, source Internet - consulté le 12 avril 2004

[http://www.famille.gouv.fr/rapports/protec\\_enf/sommaire.pdf](http://www.famille.gouv.fr/rapports/protec_enf/sommaire.pdf)

<sup>73</sup> NAVES Pierre *Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels.* Déjà cité. p II.61/79

<sup>74</sup> L'HUILLIER Jean Marc *La responsabilité civile et pénale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,* éditions ENSP mars 2001, p36

permettra aux éducateurs de visiter les familles. A terme le retour plus rapide de certains enfants permettra d'accueillir plus d'enfants à coût constant.

### **2.1.5 L'accueil mère- enfant**

Le groupe de travail constitué par les membres de l'Agence Départementale de Pignan et Clermont l'Hérault proches de la maison d'enfants a mis en évidence le besoin d'un accueil en urgence de familles en difficultés.

Leur travail a permis d'évaluer qu'en 2003 huit familles auraient pu bénéficier d'un accueil mère enfant, mais que par défaut les enfants ont été placés. Cet accueil correspond à une frange de la population en situation de précarité économique et psychologique.

Tirant les conséquences de ces hypothèses de travail, l'équipe d'Actions Jeunes a développé un projet d'accueil familial. Ce projet sortira de la logique de substitution pour entrer dans celle du soutien à la parentalité tel que nous les avons définis auparavant.

Le projet réalisé à titre expérimental pour six familles permettra l'accueil immédiat, sur demande des travailleurs sociaux des agences. Il sera composé de trois phases :

- ✓ tout d'abord l'accueil qui permettra :
  - de faire face à l'urgence et les besoins vitaux des personnes accueillies,
  - de protéger l'enfant et sa famille tout en maintenant le lien,
  - de redonner confiance au parent et le soutenir dans les moments de crise,
  - de maintenir la scolarité,
- ✓ ensuite l'action éductive afin de
  - soutenir le parent dans les tâches de la vie quotidienne,
  - renouer avec le tissu social environnant,
  - l'informer et le conseiller sur ses droits administratifs et juridiques,
  - faciliter l'accès aux soins, à l'emploi
- ✓ au final, après une évaluation globale de la relation parent-enfant et de la situation économique, une proposition de réorientation, ou de relogement chez des bailleurs privés ou logements conventionnés (HLM).

Les contacts avec les services des Agences Départementales seront maintenus en ce qui concerne le suivi social et médical de la famille (Protection Maternelle Infantile). La durée de l'accueil sera limitée à 6 mois. Un soutien à la scolarité pourra être assuré ainsi qu'un soutien psychologique en interne avant que celui-ci puisse se mettre en place à l'extérieur. Nous verrons dans le paragraphe 2.5 le mode de mise en œuvre de ce projet.

### 2.1.6 La médiation un service nécessaire

La réforme du droit sur l'autorité parentale, loi du 4 mars 2002, permet le lien avec les deux parents quelle que soit leur situation conjugale. Cela implique pour les maisons d'enfants de créer un lieu et un temps de travail avec chacun des parents, qui leur permettent de s'impliquer dans l'éducation de leur enfant.

La médiation familiale qui prend ses origines au CANADA, introduite dans le code civil, article 373-2-7-10 par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, « est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. »<sup>75</sup> Utilisée par la justice dans les situations de divorce, elle peut être utile également en terme de résolution des conflits. Utilisant un tiers indépendant, la médiation vise la construction ou la reconstruction des liens, par exemple entre les membres d'une même famille. Elle peut être bénéfique pour l'organisation du droit de visite, d'une participation de la famille aux dépenses nécessaires pour l'éducation des enfants, ou pour toute autre prise de décision.

Le travail de médiation doit donc s'entendre dans une MECS dans le sens restrictif de la relation parent enfant. Il ne concerne pas la médiation familiale juridique relative au divorce pour laquelle des services existent dans le département.

Elle s'avère nécessaire, pour les enfants placés en MECS, dans les situations où les parents entre eux, les parents et les grands-parents se disputent le droit de visite. Compte tenu de la rapidité et la souplesse nécessaire pour la mise en œuvre de la médiation, le poste de médiateur sera assuré par deux salariés à mi-temps qui seront formés au nouveau diplôme d'Etat de médiateur familial, institué par le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 . Le projet de médiation fera appel à des candidatures internes d'éducateurs spécialisés de la MECS désirant se former. Ces postes libérant ainsi la place pour des salariés plus jeunes venant de l'extérieur . Le choix de deux mi-temps s'explique par la nécessité de recevoir les familles sur des temps hors scolaire et par conséquent la nécessité de regrouper les visites les mercredis, les soirs ou les fins de semaine.

Recommandé par le Conseil de l'Europe<sup>76</sup> en ce qui concerne le divorce, ce dispositif a été retenu dans le rapport «Service à la famille et soutien à la parentalité »<sup>77</sup> et présenté en 2003 au ministre de la Santé de la Famille et des Personnes Handicapées.

---

<sup>75</sup> Circulaire DGAS/4 A n° 2004-376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au diplôme d'Etat de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification lien internet : <http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2004/04-34/c034.htm>

<sup>76</sup> Err Lydie *Assemblée parlementaire Médiation familiale et égalité des sexes* doc 9983 20 octobre 2003. source internet consultée le 8 juillet 2004, lien internet

La mise en place de l'exercice de la médiation familiale doit donc s'entendre pour les enfants placés en MECS comme une technique permettant de protéger les intérêts des mineurs en favorisant le maintien du lien avec chacun des parents.

Elles permettront aux parents de rencontrer leur enfant, en assurant la protection de celui-ci par la présence d'une tierce personne. Un temps d'écoute individuelle sera réservé à chaque parent pour lui permettre d'évacuer ses rancœurs vis à vis d'un service, d'une personne, d'un conjoint, et d'éviter que la rencontre parent-enfant soit parasitée par ce besoin d'expression. Le travail de médiation aura pour but de favoriser la communication entre tous les membres concernés par la médiation, voir de la contenir si des propos délirants ou violents apparaissaient.

Les rencontres permettront à l'enfant d'apporter des informations sur sa vie quotidienne. La place de son éducateur référent <sup>78</sup> dans l'institution doit alors être utilisée pour faciliter les échanges sur sa vie journalière, sa scolarité et ses loisirs. Dans certains cas elle devra permettre, après une exploration de la qualité des échanges, de préparer progressivement des rencontres sans la présence d'un tiers pour aboutir à des sorties normalisées.

Les visites médiatisées auront lieu dans un local de l'institution, que nous aménagerons de manière à ce qu'il y ait un espace jeux et un coin cuisine pour que les parents puissent partager une activité avec leur enfant. Le financement de l'aménagement de ces locaux sera envisagé par l'appel au mécénat, ou fondation.

Dans un deuxième temps, pour faire face au problème du parent éloigné, un hébergement dans une chambre de l'institution sera possible.

Ce travail doit s'envisager de manière évolutive, en fonction de la capacité de chaque parent à renouer les liens. Il s'élaborera à partir du contrat d'accueil défini en collaboration avec la famille et le travailleur social de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il sera signé par les parents, l'attaché territorial et moi-même, responsable de l'établissement.

Le poste de médiateur sera occupé par deux éducateurs expérimentés, à mi-temps, dont l'ancienneté requise sera de trois à cinq ans. Le coût de ces deux postes à mi-temps pour une ancienneté de 5 ans sera de 44 250€.

---

<file:///C:/WINDOWS/Bureau/MEDIATION/Médiation%20familiale%20et%20égalité%20des%20sexes.htm>

<sup>77</sup> PANAFIEU Françoise, BRIN Hubert, *Service à la famille et soutien à la parentalité*, rapport ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, 2003. La documentation française. Consulté le 18 avril 2004. lien

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/034000088.shtml>

<sup>78</sup> L'éducateur référent est un éducateur de la MECS chargé du suivi du projet individuel du jeune

## **2.2 ASSOCIER LA FAMILLE**

Le décret 15 mars 2002 modifiant le nouveau code de procédure civile et relatif à l'assistance éducative, ordonne au juge des enfants le devoir d'associer et de consulter les familles. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action médico sociale précise que la famille doit avoir «accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ... » « La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. » Ces textes nécessitent de renforcer le dispositif mis en oeuvre dans notre maison d'enfants pour travailler avec la famille et soutenir la parentalité.

### **2.2.1 Le travail avec la famille**

Actions Jeunes tente d'accentuer le travail avec la famille pour les enfants placés. Associer la famille au projet, c'est reconnaître que l'institution n'est pas toute puissante et qu'elle a besoin de prendre en compte l'ensemble de ses membres. L'institution doit se rappeler en toute humilité que l'enfant ne lui appartient pas et qu'il est indispensable de travailler avec les détenteurs de l'autorité parentale. Reconnaître les parents et leur accorder un statut parental donne une possibilité de faire évoluer la situation familiale. Ce soutien peut prendre des formes diverses, parfois réduites aux formes les plus basiques à savoir le partage d'informations. Il peut être également plus élaboré avec un accompagnement des problématiques familiales en permettant une évolution dans la relation parent-enfant.

Dans l'institution où j'exerce, nous avons conçu le travail avec la famille dès l'admission de l'enfant. Les parents sont considérés comme indispensables à la prise en charge. Nous associons également dans les rencontres parents-enfants l'éducateur référent institutionnel, le travailleur social de l'ASE, la psychologue ou le chef de service.

Associer la famille permet d'analyser les difficultés rencontrées par le jeune et sa famille, et d'émettre des hypothèses de travail.

Une évaluation précise des éléments de l'anamnèse permet de repérer la place prise par chaque parent dans l'histoire de l'enfant. Les événements de son histoire permettent de mieux comprendre l'émergence de troubles et des difficultés de l'enfant.

L'accueil d'un enfant s'étudie, se prépare, il nécessite une procédure permettant de définir avec le service placeur, le jeune et sa famille les objectifs du placement dans le cadre du projet individualisé.

## 2.2.2 Le projet individualisé

Lorsqu'un enfant est accueilli, il est nécessaire d'élaborer un projet individualisé et un contrat d'accueil afin de prendre en compte l'enfant dans son environnement, social et familial. Afin d'élaborer ces projets et le contrat d'accueil, j'ai mis en place une démarche qui associe l'équipe d'accueil, le travailleur social référent de l'ASE, le jeune et sa famille. Travailler avec les parents nécessite de connaître l'histoire du jeune accueilli. Ce travail considère la famille dans ses interactions avec les enfants. L'enfant n'est pas considéré de façon isolée, il est reconsidéré à partir de l'histoire que nous connaissons de sa famille. L'analyse des relations que l'enfant a pu tisser dans sa famille est prise en compte afin de permettre son évolution.

Une réunion a lieu dans le mois qui suit l'admission pour approfondir la situation du jeune et son histoire. Des hypothèses de travail pour le jeune et sa famille et des projets d'action à court et à moyen terme sont élaborées et ils sont formalisées par écrit. Les rencontres avec les parents et l'enfant sont envisagées lors de cette réunion. Le jeune et sa famille sont alors reçu par le chef de service, le référent institutionnel, afin de lui faire part de ce que nous avons compris de sa problématique et des projets d'actions que nous mettons en place à son égard. Cette rencontre a pour but de le rendre sujet de son placement. Le jeune et sa famille peuvent alors amender ou accepter le projet.

Trois mois plus tard, une nouvelle réunion institutionnelle permet d'évaluer le travail entrepris et d'ajuster les objectifs de travail.

Lors des réunions d'équipe, le comportement du jeune et l'action des éducateurs sont analysés. Le but de ces réunions est d'éviter que se reproduisent les relations que le jeune a pu établir avec ses parents dans son enfance, si celles-ci sont pathogènes. Le but recherché est de placer le jeune au centre de son projet en tant que sujet et acteur de son devenir.

Le rôle du référent est d'apporter des éléments de la vie quotidienne, les aspects positifs et les difficultés rencontrées. Le jeune peut alors, à partir de ce qui est énoncé, dépasser la peur de la prise de parole et évoquer sa situation. La famille en retour explique généralement les difficultés qu'elle rencontre, ses attentes vis-à-vis de son enfant, et de l'institution. Le rôle de la psychologue ou du chef de service est alors d'intervenir dans une médiation entre l'enfant, le parent et les éducateurs du groupe en permettant à chacun de s'exprimer.

Le travail avec les familles ouvre des perspectives de compréhension, apporte des éléments de réponse à ces difficultés. Il facilite un changement négocié. Informer la famille permet de travailler autour de l'évolution de l'enfant dans l'institution ainsi que sur les changements intervenant dans la relation familiale.

Ces critères sont importants dans l'élaboration d'une stratégie d'évolution des prises en charge.

### **2.2.3 Le travail en partenariat**

La séparation et le placement ont pour but de protéger l'enfant comme nous l'avons vu. Ils peuvent avoir des effets thérapeutiques, mais la reproduction de liens pathogènes ou une souffrance trop importante peuvent avoir des conséquences difficiles sur l'évolution de l'enfant ; il peut être nécessaire de proposer aux enfants des lieux de soins extérieurs à l'institution. J'ai demandé à mes collaborateurs, psychologue et chef de service d'établir des liens avec différents partenaires afin, d'une part, de diversifier les points d'appuis de psychothérapie pour la simple raison qu'il n'est pas souhaitable d'envoyer tous les jeunes dans les mêmes lieux de soins, d'autre part les délais de prise en charge qui avoisinent les deux mois nécessitent d'avoir divers lieux de prise en charge.

Il me reste à élaborer des conventions de partenariat avec les différents établissements.

- **Les services hospitaliers**

Le service de médecine psychologique du Centre Hospitalier Régional de Montpellier est l'un des partenaires importants pour le suivi des jeunes accueillis à Actions Jeunes. Un travail de partenariat se structure au cours des années, avec un partage des tâches et responsabilités ; la maison d'enfants assurant l'accueil, le service hospitalier assurant les consultations thérapeutiques, individuelles tout en associant la famille. En échange de savoir et de compétences nous accueillons également des jeunes qui après un séjour à l'hôpital ont besoin d'être pris en charge par le secteur social.

- **Les centres médico-psycho-pédagogiques**

Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) de la ville de Montpellier sont également sollicités pour des consultations psychothérapeutiques ; leur organisation plus légère est parfois préférée pour des enfants dont les difficultés sont moins importantes. Leur mode de travail, et le recours à des rééducations de type orthophonique ou psychopédagogique, est parfois mieux adapté aux besoins de certains jeunes.

- **Médecins du secteur libéral**

Les médecins psychiatres en libéral constituent un réseau important dans le maillage du territoire d'Actions Jeunes. Le réseau, est constitué d'une dizaine de psychiatres et pédopsychiatres. Nombreux dans la ville de Montpellier compte tenu de la présence de la faculté de médecine, chacun d'eux a de plus une formation analytique. Une liste qui peut paraître importante est nécessaire compte tenu des difficultés d'obtenir une place pour un suivi, et la nécessité d'avoir des lieux et des personnes diversifiées. Même s'il est souvent nécessaire d'attendre pour avoir une consultation ce délai constitue parfois le temps de mûrir la demande.

- **Le Point Ecoute Parent Adolescent**

Créé par les textes de 1996 et 1997 et régis actuellement par la circulaire du 12 mars 2002, les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) permettent un soutien psychologique et un accompagnement pour les jeunes et les parents, de façon gratuite et confidentielle, autour des problématiques de l'adolescence. Ils proposent une prise en charge pour l'adolescent et ses parents dans un lieu qui n'est pas médicalisé, donc souvent mieux supporté par les jeunes. De plus, un soutien pour les parents, souvent en forme de groupe, peut être envisagé au travers les réseaux d'écoute pour parents. Lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998 le gouvernement proposait la mise en place des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) avec pour objectif d'aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Les objectifs retenus étant de permettre aux parents confrontés à des difficultés avec leurs enfants de pouvoir échanger avec d'autres parents et de s'appuyer sur les conseils des professionnels.

Si le Point Ecoute n'est pas utilisé comme un lieu ressource pour les mineurs, il peut devenir un point d'appui pour les jeunes majeurs à la sortie de l'institution.

- **Les Instituts de Rééducation**

Compte tenu des difficultés rencontrées par certains jeunes, une articulation est parfois nécessaire entre hôpital, maison d'enfants et institut de rééducation. En effet certains jeunes accueillis en maison d'enfants ont des difficultés tellement importantes qu'il est nécessaire de travailler dans un partenariat, où la scolarité est assurée par l'institut de rééducation, les soins psychothérapeutiques par l'hôpital et l'accueil par la maison d'enfants, la famille étant associée aux diverses prestations. Le rapport du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sur

les instituts de rééducation confirme les réalités rencontrées à Actions Jeunes.<sup>79</sup> Ce travail nécessite un réel respect réciproque des places de chacun afin d'éviter les rivalités institutionnelles.

## **2.3 ETHIQUE, EVALUATION ET DEMARCHE QUALITE**

Faire évoluer les prises en charge par un établissement nécessite une réflexion constante sur la nature du travail social, les valeurs incarnées par l'institution et la qualité de la prestation.

Comme nous l'avons déjà constaté, les mutations sociales et les changements dans la structure familiale nécessitent des réponses adaptées. Les nouveaux modes d'accueil et d'hébergement proposés correspondent au changement des besoins des usagers.

Si les valeurs incarnées par l'institution, surtout de sa direction et son équipe, restent le socle sur lequel ces prestations peuvent être proposées, des questions d'ordre éthique sont à la base des choix d'évolution d'une institution. Transformer les modes de prise en charge nécessite l'évaluation des actions menées, évaluation qui participe à la démarche qualité.

### **2.3.1 L'éthique**

La direction d'établissement interroge obligatoirement l'éthique donnée à la prise en charge.

L'éthique moderne place l'utilisateur au cœur du projet. Philippe DUCALET et Michel LAFORCADE définissent la reconnaissance de l'utilisateur des actions sociales comme : « Une personne unique, singulière dont on s'attachera à entendre les demandes, à comprendre les besoins et à respecter l'altérité ; dotée de droit inaliénable à promouvoir ; et d'une capacité de co-conception, de co-production et d'évaluation des services rendus. »<sup>80</sup>

L'utilisateur fait l'objet de toutes les projections positives ou négatives, aussi l'intervention sociale nécessite contrôle. Contrôle qu'il faut entendre au sens psychologique mais aussi légal, la charte des droits et libertés est un témoin de ces garde corps nécessaire. Mettre l'utilisateur au cœur du projet implique la considération non seulement de l'enfant confié à nos

---

<sup>79</sup> GAGNEUX Michel, SOUTOU Pierre, *Rapport sur les instituts de rééducation*

<sup>80</sup> DUCALET Philippe, LAFORCADE Michel *Penser la qualité dans les institutions médico sociales éditions Seli Arslan.*

Juin 2002 p 78

services, mais également de sa famille. Toutes ces questions auquel il ne saurait être possible de répondre aujourd'hui de manière définitive doivent cependant être abordées.

Il convient de partir tout d'abord du concept de l'usager. Les familles n'ayant personne pour les défendre si ce n'est l'avocat commis d'office lors des procédures au pénal, la place des intervenants sociaux est à interroger. Sont-ils là pour protéger, pour défendre l'intérêt de l'usager et si oui de quel usager s'agit-il, du parent, de l'enfant, de la famille ? Les intervenants sont-ils du côté de l'administration qui elle-même se revendique du droit des usagers ? Les intervenants sont-ils du côté de la justice qui elle-même tranche sur le besoin ou non de protection ? Ne doivent-ils pas partir plus simplement de l'intérêt de l'enfant ?

L'éthique du directeur est-elle dans l'un de ces champs ou de tous les côtés à la fois tentant de concilier les intérêts de chacun au risque de devoir faire des compromis. Entre les intérêts de l'enfant et le possible réalisable il y a souvent des contradictions.

Les réflexions sur l'éthique influent le projet d'établissement. Reprenant les propositions du Conseil Supérieur du Travail Social citées par Brigitte BOUQUET<sup>81</sup>, « L'éthique est une philosophie de l'action. C'est un questionnement critique permanent permettant un éclairage de sa pratique elle s'éprouve dans l'acte... Elle impose de comprendre ce qui est en cause et s'inscrit dans le réel. »

La philosophie de l'action impose de s'interroger sur son essence. Il concerne l'éducation en internat, du maintien ou du changement de ses modèles, de la prise en compte de l'évolution de la société et de la nécessité de faire évoluer les pratiques. Les questions d'ordre éthique sont à l'origine de la notion du soutien à la parentalité, car les parents détiennent, sauf exception, l'autorité parentale. Elles ne doivent pas devenir dogmatiques, mais être dans une interrogation permanente de l'usage des bonnes pratiques et de leur évaluation.

De plus, ces réflexions doivent accompagner l'évolution de l'établissement. « L'éthique est évolutive. Elle n'est jamais close. En matière éthique, règne l'incertitude, et le jugement proprement éthique s'effectue précisément en un lieu que doivent avoir laissé ouvert la morale, les relations, les idéologies, les sciences, les techniques... »<sup>82</sup>

---

<sup>81</sup> BOUQUET Brigitte *Ethique et travail social*, Editions DUNOD 2003 p15, 16 230p chapitre 1

<sup>82</sup> BOUQUET Brigitte, p 16

Comme nous l'avons vu tout au long de ce mémoire, les modes de prise en charge évoluent en permanence et il n'est pas possible d'imaginer que les valeurs d'autrefois soient les valeurs d'aujourd'hui .

Le rôle du directeur est vital dans l'accompagnement de cette réflexion. C'est pourquoi j'ai mis en place différents lieux d'élaboration pour l'équipe :

- les réunions de projets ou sont étudiées la situation de chaque jeune trois fois par an
- les réunions techniques ou chaque semaine sont abordées le quotidien de l'enfant et le suivi hebdomadaire du projet de chaque jeune
- les instances de supervision ou d'analyse de pratiques qui permettent aux éducateurs de faire face à cette remise en question permanente.

« La pensée éthique doit conduire à des considérations sociales et politiques »<sup>83</sup> selon Brigitte BOUQUET. La fonction de direction ne peut s'entendre uniquement dans la position de gestionnaire d'établissement, il doit être également dans la fonction du faire valoir le besoin des usagers, de proposer de nouvelles formes de prise en charge, de les faire valider sur un plan juridique.

### **2.3.2 Evaluation et démarche qualité**

Adapter les modes de prise en charge, nécessite d'évaluer les effets induits auprès des populations. La loi du 2 janvier 2002 a inscrit dans son article 2 une démarche : « d'évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux... ».

Elle précise dans le Code de l'Action Sociale et des familles que « Les établissements et services mentionnés à l'article L312-1 procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité de la prestation qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ... »<sup>84</sup>

Pour correspondre à la loi du 2 janvier 2002, l'évaluation des activités et de la qualité des prestations mises en place doit prendre plusieurs formes. En premier lieu, une évaluation des activités permet une transformation des actions de l'établissement en fonction de l'évolution des besoins.

---

<sup>83</sup> BOUQUET Brigitte. Déjà cité, p 16

<sup>84</sup> Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002

Comme nous l'avons déjà constaté, les mutations sociales dans la société ont créé le besoin de nouvelles formes de prise en charge pour les enfants en risque ou en danger. Le travail de collaboration avec les attachés de l'Aide Sociale à l'Enfance et la participation au Schéma Départemental pour l'enfance et la famille nous ont permis d'élaborer des projets en fonction des besoins définis. L'accompagnement de cette réflexion à tous les stades de son développement nous a permis d'affiner les projets en adéquation avec la politique du Conseil Général de l'Hérault. Les projets qui favorisent le soutien à la parentalité correspondent à certaines fiches action préconisées dans le Schéma Départemental.

« L'évaluation, qu'elle soit interne ou externe, a pour finalité de mesurer à intervalles réguliers grâce à un référentiel, le niveau d'atteinte des objectifs que l'établissement s'est fixé dans le cadre de sa démarche qualité. Le constat des écarts conduit le plus souvent à des actions correctives, infléchissant le processus engagé. »<sup>85</sup> L'évaluation permet en effet d'apprécier les points forts et les points faibles d'une institution ou d'un service. Elle permet le réajustement des pratiques et des services rendus, elle a des implications sur le management du personnel. L'évaluation fait partie de la démarche qualité, la Direction générale de l'Action Sociale nous en propose une définition :

« La démarche qualité correspond à un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies. Il s'agit d'une démarche volontariste et collective, sur une longue durée, engagée par un établissement afin de conforter ses points forts et réduire ses points faibles. »<sup>86</sup>

Philippe DUCALET et Michel LAFORCADE nous donnent une définition de la démarche qualité : « Penser la démarche qualité dans les institutions sanitaires et sociales, c'est peut-être finalement, délibérément, passer d'une logique d'usager objet à une logique d'usager sujet, client et citoyen.

Une telle attitude nécessite alors la reconnaissance de l'usager comme :

- une personne unique, singulière dont on s'attachera à entendre les demandes, à comprendre les besoins et à respecter l'altérité.
- dotée de droits inaliénables à promouvoir ;
- et d'une capacité de co-conception, de co-production et d'évaluation des services rendus. »<sup>87</sup>

---

<sup>85</sup> Démarche qualité-évaluation interne dans un établissement médico-social ou social et recours à un prestataire. DGAS/MARS 2004, p9 40p

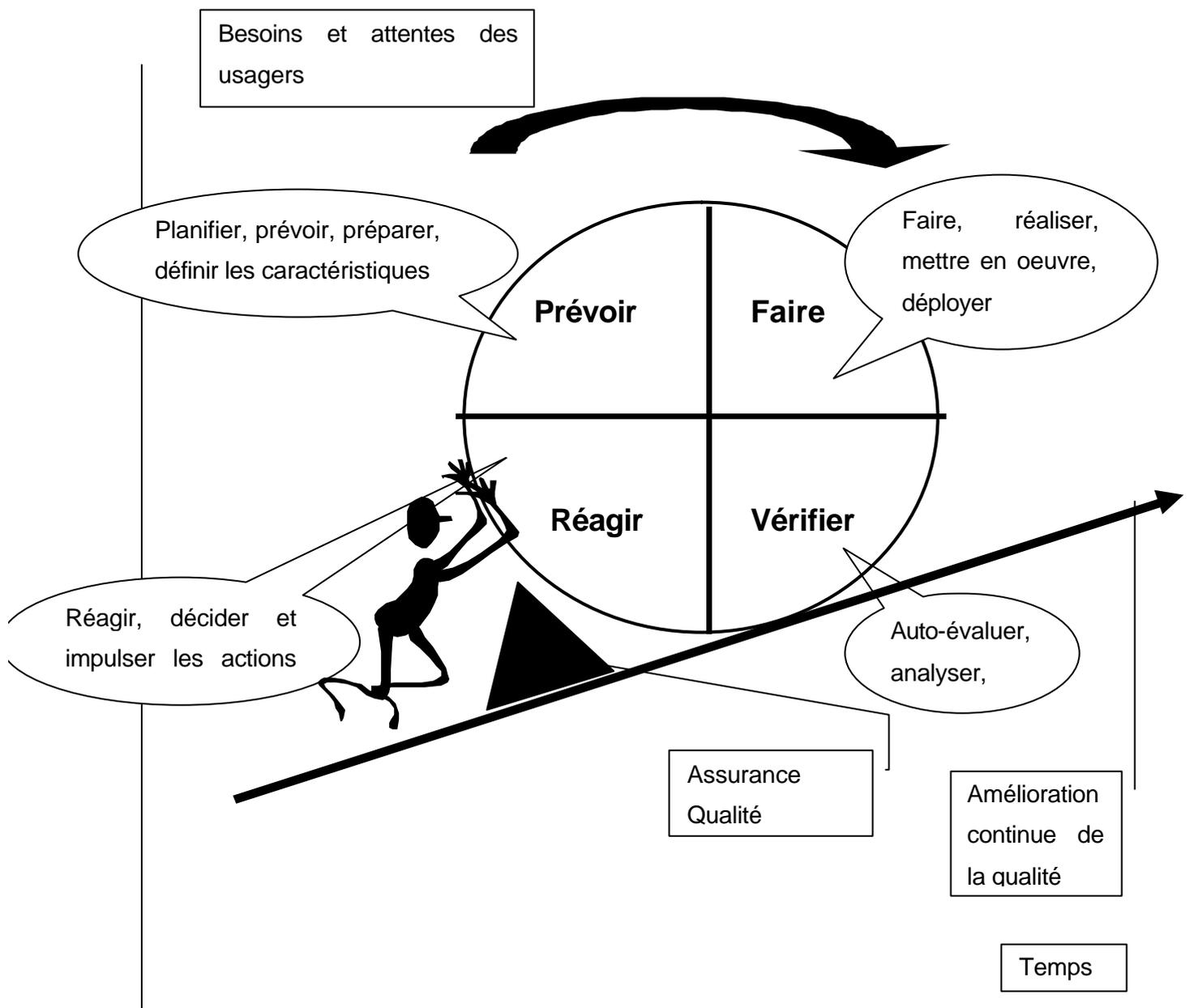
<sup>86</sup> Idem. p 9

<sup>87</sup> DUCALET Philippe, LAFORCADE Michel, *Penser la qualité dans les institutions sociales et médico sociales*, p 78

Une démarche qualité qui met au centre du projet les usagers nécessite la définition de critères d'évaluation dont le référentiel officiel est en cours d'élaboration.

Dans l'attente, je repartirai de la roue de DEMING (cité par DUCALET ET LAFORCADE<sup>88</sup>) pour démarrer la réflexion.

La roue de DEMING



Cette approche nous montre comment la démarche qualité nécessite une considération continue sur la nature des populations accueillies et de leur prise en charge.

<sup>88</sup> idem. p 107

- Prévoir les besoins et les attentes des usagers implique la connaissance des populations à risques et des mutations sociales qui engendrent de nouvelles formes de précarité. A partir des caractéristiques des enfants en risque et en danger, une démarche qualité nous permet d'élaborer des actions correspondant aux besoins de soutien à la parentalité.
- Faire évoluer les actions relatives aux besoins identifiés amène à la mise en œuvre des dispositifs nécessaires. Les actions éducatives renforcées à domicile auprès des enfants, le soutien aux parents dans leurs relations avec leurs enfants, l'accueil des enfants avec leurs mères et la médiation parents-enfants sont des actions proposées comme réponse à ces nouveaux besoins.
- Vérifier l'efficacité des actions impulsées implique une évaluation continue de la qualité de réponses. De nombreuses réflexions sur les méthodes de contrôle, d'analyse et d'auto-évaluation nous permettent la construction de diverses interventions pour améliorer les prestations (voir 2.4.3).
- Réagir en fonction des résultats obtenus nécessite pour un directeur une prise de distance avec les actions de l'établissement et une veille constante sur la nature des prises en charge. La participation aux groupes de travail, la mise en place de réseaux d'acteurs sur le terrain et la réflexion autour des changements sociaux et politiques permettraient au directeur de mieux réagir face aux défaillances dans les réponses données. Les interrogations sur la taille des institutions qui accueillent des enfants, la mise en place de villas de taille plus familiale et plus récemment la mise en question du nombre de placements dans le département et le besoin de trouver des alternatives qui préservent mieux les relations familiales sont des questions récemment abordées sous ma direction.

L'assurance qualité implique une interaction constante entre ces différentes fonctions. Mettre en place une évaluation des prestations nécessite l'élaboration d'objectifs des services pour l'utilisateur et l'articulation avec les commandes institutionnelles.

### 2.3.3 Guide de bonnes pratiques

Des travaux sur l'évaluation et la démarche qualité nous apportent de nombreux éléments de réflexion.

Le Guide de l'évaluation de la qualité et des bonnes pratiques du CREAL de Poitou-Charentes<sup>89</sup> me semble pertinent dans son identification des démarches à suivre correspondant à la loi de 2002, à la fois par rapport à la personne accueillie pour l'établissement en général.

Pour la personne accueillie, le guide préconise :

- l'existence d'une procédure d'admission et d'un protocole d'accueil
- la communication des documents réglementaires, relatifs à la loi du 2 janvier, livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement
- l'élaboration de documents permettant de suivre le projet individuel
- l'association du jeune et de sa famille au projet d'accueil
- la prise en compte de la parole des usagers
- la participation des partenaires au projet
- l'évaluation des compétences des usagers
- l'évaluation de la réalisation du projet
- la communication de l'évaluation à l'utilisateur

Pour l'établissement :

- le besoin d'aider l'association à faire évoluer le projet associatif,
- la nécessité de mettre à jour régulièrement le projet d'établissement qui doit être évolutif. Cette mise à jour devra se faire en concertation avec le personnel de l'établissement et la consultation de personnel extérieur
- l'obligation de prendre en compte le schéma départemental dans les projets en élaboration
- la nécessité de clarifier les critères d'admission dans un service
- la communication aux partenaires extérieurs du projet d'établissement
- la large diffusion des projets en cours
- l'accueil d'éducateurs en formation
- la prise en compte du tissu social environnant
- la formalisation des coopérations avec les autres établissements ou services

---

<sup>89</sup> CREAHI Poitou-Charentes, *Guide d'évaluation et des bonnes pratiques*, version 4/2 du 6/4 2003, 65p

- le respect du code du travail
- la prise en compte de la politique sociale
- la formalisation des délégations
- le souci du dialogue avec le personnel
- la formation du personnel
- l'élaboration d'un budget sincère et argumenté
- un suivi budgétaire rigoureux
- une gestion du personnel cohérente

Certains de ces critères sont en place d'autres nécessitent une évolution nécessaire dans une démarche projet et le management de l'établissement. Je m'attarderai pour le moment aux changements déjà mis en place à Actions Jeunes.

## **2.4 MANAGER LE CHANGEMENT**

Les rigueurs budgétaires m'obligent à sortir du budget reconductible et de rentrer dans une logique de projet pour lequel je dois impulser les actions. La démarche de changement doit accompagner la mise en œuvre de projets, elle nécessite des techniques de management. Si différents modèles sont possibles, le management participatif, me semble important privilégiant l'implication de chacun et la négociation.

### **2.4.1 Créer un groupe de pilotage.**

La situation des mineurs en risque ou en danger nécessite des mesures de protection. Ces mesures doivent être adaptées en fonction du degré des difficultés qu'ils rencontrent. En ce qui concerne les enfants victimes de maltraitance, l'hébergement en internat est nécessaire pour les protéger, pour les enfants dont l'éducation est compromise, la diversification de modes de prise en charge et le développement de prestations qui permettent le soutien à la parentalité doit être envisagé. Cela nécessite de prendre en compte les concepts cliniques en faveur de l'intérêt de l'enfant. Le soutien à la parentalité dans ses diverses formes juridiques éducatives et psychologiques est le socle sur lequel je vais développer la stratégie de développement des modes de prise en charge qu'il soit en internat ou en externat. Il doit s'envisager par le développement de services. Dans le concret cela veut dire que je vais mettre en place un groupe de pilotage qui participera à l'élaboration des projets de création du service accueil mère enfant.

Pour ce groupe de pilotage je solliciterai des personnes en interne ou en externe, de diverses qualifications, ayant des compétences dans le soutien à la parentalité ou la prise en charge des familles. Pour mettre en œuvre ce groupe, je participerai à la première réunion afin de préciser les missions. Le chef de service éducatif prendra par la suite l'animation de cette instance.

Les objectifs du groupe seront fixés à savoir :

- élaborer une réflexion sur les situations rencontrées en internat et les solutions alternatives qui auraient pu être imaginées pour y faire face
- rédiger une lettre d'information destinée au personnel
- visiter d'autres services ayant élaboré des projets similaires
- construire les critères d'admission pour l'accueil mère enfant
- veiller sur la période de construction qui doit durer cinq mois de novembre 2004 à mars 2005

Le document final servira de base pour le passage en commission régionale des institutions sanitaires et sociales.

Les partenaires sollicités ponctuellement seront les représentants de L'ASE, le Centre Régional de l'Enfance Inadaptée (CREAI), l'union régionale des œuvres sanitaires et sociales (URIOPS).

#### **2.4.2 Développer un esprit maison**

Le directeur a une fonction symbolique : il doit être porteur de valeurs bien repérées. L'intérêt de l'enfant, le respect de son intégrité, le développement de son autonomie, et de son individuation à travers la réconciliation avec sa famille sont les éléments porteurs, auxquels tout salarié de l'institution doit adhérer. Ce sont ceux que je défends aujourd'hui et que je porte dans ma fonction de direction. Ces valeurs prennent en compte les politiques sociales nationales et départementales en particulier le schéma départemental qui partent du besoin de l'utilisateur. C'est bien dans l'esprit des préconisations du rapport NAVES CATHALA<sup>90</sup>, et dans la construction du schéma départemental, que les projets de développement se sont élaborés. Contrairement à certaines populations dont heureusement les parents sont les défenseurs de leurs intérêts, pour les enfants en danger ou en risque, les défenseurs ne peuvent être que les personnes chargées de les protéger, qu'ils viennent de l'associatif ou des services de l'administration .

L'association sera donc informée de l'évolution des politiques sociales et des nécessités d'évolution de la structure.

---

<sup>90</sup> NAVES CATHALA déjà cité

Le groupe de pilotage au-delà de la fonction de conception du projet facilitera l'adhésion du personnel. La communication des informations concernant les contraintes et possibilités budgétaires, des postes obtenus, font partie des éléments que je communiquerai au personnel afin de leur permettre de s'impliquer dans le projet.

### 2.4.3 Planifier l'action

Les plans d'actions seront élaborés en concertation avec le groupe de pilotage, le groupe de travail et l'administration afin de permettre de tenir les échéanciers

#### Année 2004-2006

31 octobre 2004	Dépôt du budget de la MECS et de L'AERD et du service médiation au conseil général
Novembre 2004	Ouverture du groupe de pilotage
Janvier 2005	Début de mise en œuvre du placement alterné, augmentation de la capacité du service AERD et début du service médiation
Mars 2005	Fermeture du groupe de pilotage et communication des travaux à l'ensemble du personnel
1 semestre 2005	Dépôt du dossier accueil mère enfant au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS)
Octobre 2005	Dépôt du dossier accueil mère enfant au conseil général de l'Hérault
Janvier 2006	Location et aménagement progressif des maisons de village
Mars 2006	Embauche des nouveaux salariés pour la MECS et affectation du personnel redéployé de la MECS sur l'accueil mère enfant
Mars 2006	Début de l'accueil mère enfant
Mai 2006	Mise en place de la démarche qualité avec un consultant extérieur

- En octobre 2004 les budget prévisionnels de la MECS et de l'AERD seront déposés au Conseil Général
- En novembre 2004 un appel à candidature sera réalisé en interne et en externe pour le recrutement du mi-temps d'éducateur spécialisé pour AERD, une priorité sera donnée à la mobilité interne à partir de la maison d'enfants.
- La personne choisie sera affectée en janvier 2005.
- En janvier 2005 le placement alterné sera effectif, il fera l'objet d'une présentation orale et écrite aux agences départementales du conseil général de l'Hérault aux fins

de le mettre en œuvre pour les situations qui pourraient bénéficier de ce type d'accueil. Le projet d'accueil mère enfant sera également présenté lors de ces rencontres.

- Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005 lors de l'ouverture de la fenêtre le dossier accueil mère enfant sera présenté en CROSMS.
- La demande de financement sera réalisée en octobre 2005.
- Janvier 2006 la recherche des maisons de village aura lieu pour la mise en œuvre de l'accueil mère-enfant.
- Mars 2006 le service ouvrira ses portes, un recrutement en externe sera réalisé pour remplacer les éducateurs de la MECS qui seront affectés à l'accueil mère enfant. La mobilité permettra de maintenir un dynamisme au niveau du personnel.
- En juin 2006 une première évaluation sera effectuée au terme d'une expérience de quatre mois.

Si le groupe de pilotage est le moteur de l'action il convient également de fédérer le personnel.

## **2.5 ASSOCIER LE PERSONNEL**

Un des rôles du directeur consiste à favoriser l'expression créative du personnel pour mettre en œuvre les objectifs et actions qui ont été préparés par les groupes de travail, il est nécessaire pour cela de prendre en compte les délégués du personnel.

### **2.5.1 Prendre en compte les instances représentatives du personnel**

Le champ social, comme nous l'avons vu, nécessite une évolution des pratiques et des prestations. Pour favoriser le changement, je devrai associer les délégués du personnel à ces réflexions dès le début de l'élaboration des projets afin d'éviter la résistance au changement. Les avancées du groupe de pilotage et des négociations avec les autorités administratives feront partie des informations communiquées au représentants du personnel. Le partage d'informations sur les nouvelles pratiques, les changements dans les textes, telle que la loi de 2002, aideront l'équipe à prévoir et à accueillir les projets inovants parfois sources d'angoisse ou de rejet. Accompagner cette réflexion nécessite du temps et du tact. Le changement est souvent source d'inquiétude et demande un temps d'assimilation propre à chaque individu. Les réunions de délégués du personnel devront être utilisées afin de sensibiliser les salariés à l'intérêt des changements devant survenir à partir de l'institution.

## 2.5.2 L'entretien individuel d'évaluation

Afin de faciliter la mobilité du personnel, je vais mettre en place avec le chef de service les entretiens annuels d'évaluation. Ils font partie des éléments de base dans l'accompagnement des salariés. A partir d'une grille d'analyse<sup>91</sup>, les questions posées pourront aider les salariés à réfléchir sur leur propre développement dans leur fonction ou leur évolution vers un autre emploi. Ces entretiens prendront en compte à la fois les désirs de mobilité interne et externe mais aussi leur besoin de formation et leur projet professionnel. La mobilité interne favorisera l'utilisation de compétences dans les nouvelles tâches pour lesquelles un complément de formation sera utile. L'utilisation d'une composante d'auto-évaluation aidera les salariés à saisir cette opportunité de faire un bilan de leur situation plutôt que de voir l'entretien d'évaluation comme une sanction. Suite aux évaluations, il me sera possible de mieux réfléchir sur la capacité de chacun de prendre en charge d'autres fonctions ou de les inciter à renforcer leurs compétences dans des domaines spécifiques.

## 2.5.3 La formation

La formation continue est au cœur du changement, elle doit partir du besoin des usagers et se décliner en terme de compétences à acquérir pour les professionnels.

Le souci de faire évoluer l'établissement est au centre de nos préoccupations depuis de longues années, cela s'est traduit par la mise en place de différentes actions :

- un audit en 1992
- une formation sur le rapport d'activité en 1994
- une formation au projet institutionnel en 1997

En ce qui concerne le personnel, un souci d'information et de concertation est présent en permanence. Il se caractérise par des réunions de l'ensemble du personnel trois fois par an. Lors de ces réunions, les nouveaux salariés sont présentés et les projets en cours sont abordés. La situation de chaque foyer, les projets de vacances, l'évolution de la convention collective, font partie des projets abordés.

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 a consacré le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie. C'est sur l'aspect de développement des compétences que les négociations avec le délégué du personnel ont lieu sur le budget 2005.

---

<sup>91</sup> confer annexe

Suite au changement dans le comportement du public accueilli beaucoup d'éducateurs demandent actuellement la mise en place d'une formation sur la gestion de la violence, d'autres thèmes sont évoqués tel que :

- la formation sur le travail avec les familles
- la formation à la médiation familiale

Cette demande devra se prolonger par la mise en place d'une démarche qualité. Elle devra prendre en compte :

- la loi du 2 janvier 2002, et en particulier le droit des usagers et le projet personnalisé
- le projet d'établissement et son évolution, en terme éthique et de diversification de la prise en charge pour les populations en risque ou en danger
- l'inscription dans le schéma départemental
- le travail en réseau et le partenariat
- la structuration d'un management participatif
- l'élaboration écrite de délégations
- la formation continue du personnel

A l'intérieur d'un établissement, le partage d'informations sur les conférences et les colloques, l'animation d'ateliers ou de groupes de réflexion, la circulation de la presse spécialisée (par exemple les ASH ou le Lien Social) permettra au personnel de s'informer et de se former tout au long de leur carrière. Ma fonction de direction me donne un rôle fondamental dans le développement d'un esprit d'innovation et d'ouverture nécessaire pour l'évolution de l'établissement.

#### **2.5.4 Mobilité et recrutement du personnel**

Chaque nouvelle mission nécessite une réflexion sur le choix du personnel a savoir la mobilité interne ou le recrutement externe. Les entretiens annuels d'évaluation me permettront de constituer une liste de personnes susceptibles d'être candidats pour les postes internes. Le bon déroulement d'un projet innovant est lié à la compétence du personnel et son investissement dans le travail. Ils permettront aux salariés de se ressourcer sur un nouvel emploi en dehors de l'internat. Le choix de personnel externe à l'établissement n'est pas à exclure, le recrutement de nouvelles personnes devant se faire avec le même souci de qualité pour l'utilisateur. Les nouveaux salariés devront être accompagnés dans leur intégration par des personnes référentes, chef de service ou personne ayant de l'ancienneté dans l'institution. La lecture du projet d'établissement et des derniers rapports d'activités permettront aux nouveaux salariés de mieux comprendre le travail déjà effectué et les projets de l'établissement. Il leur sera remis le livret d'accueil du nouveau salarié dans

lequel figure le règlement intérieur, la charte des droits et liberté pour l'utilisateur, le règlement de fonctionnement et la liste des personnes accueillies et accueillantes. Après l'embauche, la période d'essai reste un temps important dans l'évaluation des capacités de la personne à intégrer l'équipe et à assurer le travail. Une évaluation avant la fin de la période d'essai doit permettre à la direction et au salarié de faire le point sur la confirmation ou non de son poste.

## **2.6 POLITIQUE D'ETABLISSEMENT ET PROJET BUDGÉTAIRE**

### **2.6.1 Le directeur interface entre l'association et l'administration**

Le rôle du directeur dans un établissement est donc de prendre en compte les politiques sociales et d'anticiper le changement. La loi du 2 janvier 2002 a prévu le libre choix de la prestation, ainsi elle énonce :

« Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre d'une admission en établissement au sein d'un établissement spécialisé »<sup>92</sup>. Si la loi émet des restrictions liées aux décisions judiciaires il n'en demeure pas moins qu'il convient d'offrir diverses prestations afin de répondre aux besoins des usagers. L'association m'a missionné pour gérer et aussi pour développer l'activité de l'institution. Lors des conseils d'administrations qui ont lieu trois fois par an sont débattus les orientations de l'institution par les membres actifs de l'association. Les projets en cours ont été validés lors du conseil d'administration de juin 2004 ils feront l'objet d'une information quant à leur évolution.

---

<sup>92</sup> Loi du 2 janvier 2002 article 7

## 2.6.2 Budget de l'accueil mère enfant

Tableau des effectifs

Service de médiation familiale et de placement mère enfant
0.50 etp secrétaire comptable
0.15 etp psychologue
2.00 etp éducateur spécialisé

- Direction

Le poste de direction sera pourvu par une extension de ma responsabilité.

- Chef de service

Il étendra également son activité dans les domaines de l'animation et du contrôle de ce service.

- Personnel éducatif

Afin de permettre une évolution dans les fonctions, un appel d'offre sera fait au personnel, afin de pourvoir les postes d'éducateurs spécialisés.

L'embauche de nouvelles personnes dans la maison d'enfants facilitera également le maintien du dynamisme du personnel éducatif.

- Le secrétariat et la comptabilité

Ces fonctions seront assurées par la création d'un mi-temps secrétariat comptable.

- Le poste de psychologue

Il sera également pourvu par l'augmentation du temps de travail de l'une des psychologues actuellement en poste.

### Salaires des personnels de l'accueil mère enfant CC 51

métiers	ancienneté	salaire brut annuel	charges patronales	total salaires
0.15 etp psychologue	7%	12 371,52	7 277,16	19 648,68
0.5 etp secrétaire comptable	0%	8 736,17	4 577,63	13 313,79
2 etp éducateur	8%	58 079,52	32 907,12	90 980,64
total général		79 187,21	44 761,91	123 943,11

LIBELLES	PREVU 2004
<b>GROUPE I</b>	
Dépenses d'exploitation courante	
chapitre 60	14 921,14
comptes 624 625 626 et 628	7 535,35
<b>Total dépenses d'exploitation courante</b>	<b>22 456.49</b>

<b>GROUPE II</b>	
dépenses afférentes au personnel	
Compte 645	79 187,21
Compte 647	44 761,91
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>123 943,11</b>

<b>GROUPE III</b>	
dépenses afférentes à la structure	
chapitre 61 sauf compte 611	22 265,67
comptes 623 627 635 et 637	511,48
chapitres 68	6377,00
	<b>29 154.15</b>

<b>TOTAL GENERAL CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>175 553,75</b>
---	-------------------

<b>GROUPE RESSOURCES I</b>	<b>175 553,75</b>
----------------------------	-------------------

Le projet élaboré en collaboration avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance fera l'objet d'un dossier CROSMS dont les fenêtres, pour le dépôt des projets, sont prévues pour le premier semestre 2005. Il sera présenté au budget prévisionnel d'octobre pour une mise en œuvre en 2006.

Le montant total du budget financé par budget global est de 175 553,75€, pour une moyenne de 15 enfants accueillis avec leur parent.

Pour le comparer au prix de journée de la MECS 151,86 €, en prenant en compte un taux d'occupation de 90%. Nous arrivons donc à 4 927 journées, soit un prix de journée de 35,63€, inférieur de 76 % au prix de journée de la maison d'enfants. Ce service permettra de répondre à diverses situations et à l'augmentation de la demande de prise en charge sans trop augmenter les charges du Conseil Général.

D'une politique d'enfermement des mineurs, le XX siècle a vu l'avènement d'une philosophie de l'assistance aux mineurs en risque et en danger. L'Association Notre Dame de Lenne fait partie des associations qui ont participé au développement du recueil des mineurs dans le département de l'Hérault à travers une maison d'enfants à caractère social. Le modèle proposé dans la maison d'enfants est la substitution des images parentales, il est la référence de travail sur lesquelles fonctionnent toujours nombres d'établissements et correspond au besoin de protection des mineurs. La défense des mineurs s'est elle-même organisée autour des lois de protection de la maltraitance, de l'assistance éducative et de l'autorité parentale, plus récemment la loi du 2 janvier 2002 a complété ce droit. Si la famille est l'objet de recherche de responsabilité en terme de maltraitance, favorisant par là même le développement du mode d'hébergement en internat, les réformes successives du droit, de la famille, de l'autorité parentale, de l'assistance éducative, obligent les responsables d'institutions à repenser la place des parents. Le concept de parentalité est apparu en prenant en compte les fonctions parentales dans ses dimensions juridiques, affectives et éducatives, permettant d'interpeller les parents dans leurs compétences. De cette place inconfortable de mise en accusation, la famille est invitée à la place d'utilisateur.

L'association Notre Dame de Lenne doit accompagner le développement de la maison d'enfants qui d'un modèle basé sur l'hébergement doit développer des services de soutien à la parentalité.

En tant que responsable d'établissement, les projets que j'ai élaborés en concertation avec les services de l'aide sociale à l'enfance et le personnel de l'établissement intègrent :

- le développement d'un service d'action éducative renforcé à domicile,
- l'adaptation de l'internat sous une forme plus souple permettant à certains enfants de partager le temps en internat et en famille.
- un accueil mère enfant qui favoriserait le maintien du lien
- la possibilité de médiation entre parent et enfant

Ces modes de prise en charge ne pourront faire l'objet de dogmatisme prenant le contre-pied de l'accueil en internat, il s'agit bien de prendre en compte le projet individuel de l'enfant et de lui proposer le mode de prise en charge le plus adapté à ses besoins.

La fonction de direction implique une position éthique qui place l'utilisateur en tant que sujet de sa prise en charge. L'évaluation de l'efficacité des dispositifs est un point important de la diversification des modes de prise en charge, elle impliquera l'entrée dans une démarche qualité permettant l'amélioration des procédures. Cette évolution des modes de prise en charge doit s'accompagner d'un management qui favorisera le développement du personnel tant dans leurs fonctions que dans leurs compétences.

## **TEXTES LEGISLATIFS**

Code de l'action sociale et des familles

### **Loi n° 70-459 du 4 juin 1970**

Relative à l'autorité parentale

### **Loi n° 84-422 du 6 juin 1984**

Relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat

### **Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986**

Adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale, et précisant le contenu du schéma départemental

### **Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989**

Relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, et à la protection de l'enfance

### **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 75 I 2°, art. 82 Journal Officiel du 3 janvier 2002**

code de l'action sociale et des familles consulté janvier 2004 lien Internet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CACTSOCL.rcv&art=L221-1>

### **Loi n° 2002-2 du 2 juillet 2002**

Rénovant l'action sociale et médico-sociale

### **Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002**

Relative à l'autorité parentale

### **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** Relative aux libertés et responsabilités locales

**Décret n°2002-361 du 15 mars 2002** Modifiant le nouveau code de procédure civile et relatif à l'assistance éducative

**Circulaire DGAS/4 A n° 2004-376 du 30 juillet 2004** relative aux modalités de la formation préparatoire au diplôme d'Etat de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification lien internet :

<http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2004/04-34/c034.htm>

## **OUVRAGES**

**ALFÖLDI Francis**, L'évaluation en protection de l'enfance.  
Edition Dunod, 2002 197p

**ALLE Robert**, *Education en milieu ouvert*,

Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps, 1982 252p

**BIANCO J.L., LAMY P**, *L'Aide à l'enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités.*

Etudes et documents, ministère de la santé et de la sécurité sociale, 1980 218p

**BERGER Maurice**, *Les séparations à but thérapeutique*, Editions Privat-1992, 224p,140à154

*L'enfant et la souffrance de la séparation*, Editions Dunod-1997 157p

*L'échec de la protection de l'enfance*, Editions Dunod-2003, 252p, p 116 à 136

**BOUQUET Brigitte**, *Ethique et travail social*, Editions DUNOD 2003 230p chapitre 1, p15, 16

**BOWLBY John**, *Attachement et perte*, Editions PUF- 2002

**CAPUL Maurice**, LEMAY Michel, *L'éducation spécialisée*, 448p, p 1à30

**CHAUVIÈRE Michel**, *Enfance inadaptée – héritage de Vichy*,

Editions Ouvrières, mai 1987,311 p, p.76

**CORTEZ Fernand**, *L'internat d'aujourd'hui*, Editions ESF, 1979 176p -p.11-30

**DUCALET Philippe**, LAFORCADE Michel,

*Penser la qualité dans les institutions médico-sociales, éditions, Seli Arslan. Juin 2002,272p*

**DURNING Paul**, *Education familiale : acteurs, processus et enjeux*, Editions PUF, avril 1999

**DUREY Bernard**, *Le programme institutionnel*,

Service d'information rapide, Actif, 1978 p.6-14

**GABEL Marcelline, LEBOVICI Serge, MAZET Philippe** (et autres auteurs)

*Maltraitance : maintien du lien* - Editions Fleurus, Janvier1995, 212p

**GAGNEUX Michel, SOUTOU Pierre**, *Rapport sur les instituts de rééducation*,

Direction des Journaux Officiels- janvier 1999

**GAILAC Henri**, *Les maisons de correction 1830-1945*, Editions Cujas, 1971-p.20-193

**GUEDENEY Nicole, GUEDENEY Antoine**, *L'attachement*, Editions Masson,

juillet 2003 179p

**HAMON Hervé**, *La parentalité au risque de l'adolescence*, actes du 2<sup>ème</sup> congrès de BREST sur la parentalité, Editions PARENTEL juin 1998, 215p, p 89 à 106

**HOUZEL Didier**, *Les enjeux de la parentalité*, Editions Eres, 2003, 200p, p.106-194

**L'HUILLIER Jean-Marc**, La responsabilité civile et pénale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, Editions ENSCP, mars 2001, 409p, p 32-37

**LOUBAT Jean- René**, *Elaborer un projet d'établissement social et médico-social* Editions DUNOD, 1997 p.127-244

**MILARD Eric** sous la direction de CHAUVIERE M, SASSIER M, BOUQUET B, ALLARD R, RIBES B, *Les implicites de la politique familiale*. DUNOD 2000, 292 p

**MIRAMON Jean-Marie**, COUET Denis, PATURET Jean-Bernard.  
*Le métier de directeur : techniques et fictions*, Editions ENSP-1997, 210p

**QUINCY-LEFEBVRE Pascale**, *Familles, institution, déviances, une histoire de l'enfance difficile*, Editions Economica, 1997, 437p, p1à 333

**THERY Irène**, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Editions Odile Jacob-1998

**VERDIER Pierre**, *Guide de l'aide sociale à l'enfance*, éditions Bayard 1993 378p, p1à 38

## REVUES

**CROPART Isabelle** *L'autorité parentale après la loi du 4 mars 2002*, supplément, ASH, décembre 2002  
ASH du 23 avril 2004

## RAPPORTS ET SOURCES INTERNET

**BRUEL Alain** - Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables - La documentation française. Source Internet consulté le 6 avril 2004 lien : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/984001022.shtml>

**BRIN Hubert** Services à la famille et soutien à la parentalité - Rapport. Ministère Délégué à la Famille et de personnes handicapées Ministère de la famille-2002  
Source Internet consulté le 12 avril 2004 lien : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000088/0000.pdf>

**BELLAMY Eric, GABEL Marcelline, PADIEU Hélène**,  
Protection de l'enfance mieux comprendre les circuits mieux connaître les dangers, rapport ODAS, AVRIL 1999, p9. Source Internet consulté en octobre 2003 lien <http://www.odas.net/>

Institut national d'études démographiques. Source Internet consulté janvier 2003, lien  
<http://www.ined.fr/population-en-chiffres/france/mariage/maridiv.htm>

**DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise** - *Rénover le droit de la famille : propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps* - Rapport au Garde des Sceaux, Ministère de la Justice

Source Internet, consulté le 7 avril 2004 lien :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/994001755.shtml>

**DESCHAMP Jean-Pierre**, *Le contradictoire dans l'assistance éducative*, - Rapport au Garde des Sceaux ; Ministère de la justice-Jan.2001.

Source Internet, ministère de la justice, consulté décembre 2003 lien :

<http://www.justice.gouv.fr/publicat/deschamps.pdf>

**Err Lydie** *Assemblée parlementaire Médiation familiale et égalité des sexes* doc 9983

20 octobre 2003. source internet consulté le. 8 juillet 2004, lien internet

<file:///C:/WINDOWS/Bureau/MEDIATIONMédiation%20familiale%20et%20égalité%20des%200sexes.htm>

**GAUDIERE Annie, JESU Frédéric, KUPERMINC James, PADIEU Claudine, QUEMADA Nicole**

*Rapport de l'observatoire national de l'action sociale décentralisée*-Octobre.2003, 16p

Source Internet consulté en octobre 2003, lien :

<http://www.odas.net/>

**ROUSSILLE Bernadette et NOSMAS Jean Patrice** membres de l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales.

*Evaluation du dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.*

REAAP Source Internet, consulté mai 2004 lien :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/044000156.shtml>

*La décentralisation et la protection de l'enfance -Quelles réponses pour quels dangers ?*

Rapport de l'observatoire de l'action sociale décentralisée -15 octobre 2003,

Source internet, consulté en décembre 2003 lien :

<http://www.odas.net>

**LA LETTRE**- Lettre trimestrielle publiée par l'Observatoire national de l'enfance en danger-. Source internet consulté Novembre 2001 lien :

<http://www.odas.net>

*La protection des mineurs et la prévention des mauvais traitements en France.*

Source Internet consulté octobre 2003 lien :

<http://www.allo119.org/adultes/protecfrance/savoirplus.html>

**NAVES Pierre, CATHALA Bruno**, *Accueil provisoires et placement d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille. Rapport Inspection Générale des Affaires Sanitaires et Sociales / Inspection des services judiciaires- juin 2000- la documentation française.*

Source Internet, consulté décembre 2003, lien :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/004001642.shtml>

**NAVES Pierre**, *Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels contribuant à l'amélioration du système français- Ministère Délégué à la famille-2002-*

Source Internet, consulté le 12 avril 2004 lien :

[http://www.famille.gouv.fr/rapports/protec\\_enf/sommaire.pdf](http://www.famille.gouv.fr/rapports/protec_enf/sommaire.pdf)

**PANAFIEU Françoise, BRIN Hubert**, *Service à la famille et soutien à la parentalité, rapport ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, 2003. La documentation française.* Source internet consulté le 18 avril 2004, lien :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/034000088.shtml>

**ROYAL Ségolène**, *Ministre déléguée à la famille à l'enfance et aux personnes handicapées*

*Réforme des placements d'enfants et d'adolescents(aide sociale à l'enfance),* Source internet consulté le 17 avril 2004 :

[http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss\\_pr/placement/sommaire.htm](http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/placement/sommaire.htm)

## **DIVERS**

Actes du colloque «pour-suivre les parents des enfants placés »

INSEE PREMIERE -N° 624 - janvier 1999 et N° 901 - juin 2003

Département de l'Hérault, *Schéma départemental de l'enfance et de la famille*,  
Edition Atelier départemental septembre 2001, 101p

Département de l'Hérault,  
*Aide sociale à l'enfance campagne budgétaire bilan 2003 2004*,  
septembre 2003 29p

---

# ANNEXES

---

Annexe 1 - **non publiée** - Livret d'accueil

Annexe 2 Tableau des effectifs

Annexe 3 Grille d'entretien annuel d'évaluation

### Tableau des effectifs Maison d'enfants

	Nombre d'agents temps plein	temps partiel		Emplois budgétés
		Nombre d'agents	Nombre d'etp	
<b>Direction Administration</b>				
Directeur	1			1
<b>Administration Gestion</b>				
Comptable	1			1
<b>Services Généraux</b>				
Agents de service	2	3	1.75	1.75
<b>Animation ou Education</b>				
Moniteurs éducateurs	12	3	1.75	13.75
Educateurs spécialisés	5			5
<b>Soins</b>				
Psychologues		2	0.75	0.75
<b>Veilleurs de nuit</b>	4	3	2.33	6.33
<b>TOTAL</b>	26	12	7.33	33.33

